



Commune de  
**St-Sulpice**  
CONSEIL COMMUNAL

**Procès-verbal N° 03/23 de la Séance du Conseil communal**  
**Mercredi 26 avril 2023 à 19h30**  
**Complexe Communal du Léman**

Présidence : M. Olivier Chabanel  
Secrétaire : Mme Stéphanie Navega  
Scrutateurs : Mme Sophie Brito  
M. Jérémy Bernasconi  
Huissière : Mme Jehane Guillin

ORDRE DU JOUR

0. Exposé sur le système de vote électronique au Conseil communal par la société MeerKathe SA
1. Assermentation
2. Appel
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 26 avril 2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mars 2023
5. Communications du Bureau et de la Municipalité
6. Assermentation
7. Renaturation de la Venoge : les projets de la Municipalité pour le Laviau
8. Préavis n°01/2023 « Modification du règlement du Fonds communal pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le développement durable et du Fonds communal pour l'éclairage public »
9. Préavis n°02/2023 « Demande d'un crédit de CHF 33'000 pour l'achat d'une génératrice et l'exécution des travaux nécessaires à la planification d'un PRU (Point de rencontre d'urgence) »
10. Dépôt du préavis n° 03/2023 « Modification du poste de secrétaire du Conseil communal de St-Sulpice »
11. Dépôt du préavis n° 04/2023 « Demande d'un crédit de CHF 73'000.- pour l'informatique communale. Remplacement des serveurs physiques et virtuels et mise à jour de MS Office »
12. Dépôt de l'Interpellation de Monsieur Stephen Richards « Demande à la Municipalité d'informer le Conseil communal sur la préparation de la mise en DDP des parcelles 404 et 652 du Pâqueret »
13. Communications des délégués aux conseils intercommunaux
14. Propositions individuelles et divers

La 16<sup>ème</sup> séance de la présente législature 2021-2026, 3<sup>ème</sup> de cette année 2023 est ouverte à 19h30 au Complexe Communal du Léman par M. Olivier Chabanel, Président pour cette année 2022-2023, qui adresse à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

## **0. Exposé sur le système de vote électronique au conseil communal par la société Meerkathe**

**M. le Président :** Comme vous avez pu le constater, nous commençons notre séance un peu plus tôt aujourd'hui. Comme je l'avais annoncé au début de ma présidence, le bureau s'est penché sur la question du système de vote électronique pour notre Conseil communal. Nous avons le plaisir d'accueillir ce soir, M. Andres Zähringer de l'entreprise Meerkathe SA. Il va nous présenter les avantages du système de vote électronique et répondre à vos questions jusqu'à 20h. Pendant toute cette soirée, nous allons tester ce système sans l'utilisation des papiers, je l'espère. Cas échéant, il y a un papier devant vous pour suppléer à une éventuelle panne électronique. A la suite de cela, je propose que les Conseillers et Conseillères fassent part de leur avis sur l'expérience de ce soir. Le bureau se chargera ensuite de présenter un projet et une commission sera constituée. Sans plus tarder, je vais passer la parole à M. Zähringer qui va vous présenter le système.

**M. Zähringer :** J'ai été mandaté par l'entreprise Meerkathe SA pour venir vous présenter le système de vote électronique. Je suis un collaborateur occasionnel, je fais des remplacements. Le système de vote, il est assez simple. Vous avez tous reçu un boîtier à l'entrée qui est votre boîtier, c'est votre voie. Si vous ne votez pas, votre voie n'est pas transmise. Si vous votez, votre choix est transmis. Il suffit que chaque personne ait un boîtier, qu'il y ait un écran, qu'il y ait un système informatique qui est mon portable qui est là sur le bureau et qu'il y ait une antenne qui est une antenne radio, donc pas de site internet, pas de liaison internet, pas de bluetooth, pas de système à ce niveau-là. L'avantage c'est qu'on pourrait imaginer que, au lieu de faire la séance ici avec la vue sur le lac, on pourrait faire la séance dans un abris PC, à la lueur de la bougie pour autant que les portables des gens qui manipulent (donc en l'occurrence, moi ce soir) et que les boîtiers soient chargés. Voilà les 4 ingrédients nécessaires pour que notre système fonctionne. Il faut un boîtier que vous avez dans les mains. En principe, il est indiqué qu'il est connecté (*des gens réagissent dans la salle*). Non, pardonnez-moi, il est en attente. Il y a comme une porte d'entrée qu'on va utiliser tout à l'heure pour faire l'appel des présences. Ensuite, pour valider à chaque fois que vous votez ou que vous élevez. Il y a une flèche montante et une flèche descendante car pour des élections, ce qui n'est pas forcément le cas dans votre commune puisque vous avez des groupes politiques et que vous vous êtes déjà souvent mis d'accord sur qui va venir à telle commission, ce n'est pas tellement l'occasion ici. Vous avez un vote vert pour dire oui. Un rouge pour dire non et un jaune pour vous abstenir éventuellement. Pour s'enregistrer au début de la séance, il y a ce qu'on appelle l'appel des présences. La secrétaire ne va pas devoir faire la liste des appels car en appuyant sur la boîte bleue alors vous êtes en train de dire que, oui vous êtes là. On le verra tout à l'heure. Vous aurez le message comme quoi votre présence a été enregistrée. Quand nous passons au vote, on va vous demander de « voter svp » car le président aura ouvert le vote après les discussions. A nouveau, vous avez « je suis d'accord », « je ne suis pas d'accord » et « je m'abstiens ». A savoir, vert, rouge ou jaune. Si vous avez décidé de dire « oui », c'est le « oui » qui sera transmis. Si vous avez décidé de voter « non » c'est le « non » qui sera transmis. Attention, cela ne veut pas dire que vous n'avez pas voté mais que vous avez voté « non ». On a des soucis parfois dans des communes avec des gens qui pensaient que leur vote n'avez pas été transmis. Voilà, c'est la base de ces boîtiers de vote électronique. On reviendra rapidement sur la possibilité de faire des élections, même si ce sera très peu utilisé dans votre commune. Y a-t-il des questions ?

**M. Pache :** Notre règlement prévoit le vote à bulletin secret. Or, avec ces boîtiers, on a un identifiant relié à l'ordinateur. Qu'en est-il du secret ? A-t-on la possibilité de voter à bulletin secret ?

**M. Zähringer :** Oui, c'est une très bonne question, je vous en remercie. Quand cette question n'est pas posée, on oublie souvent d'aborder cet aspect. Sur ma machine, j'ai un bouton « vote normal/lisible » et un bouton « vote anonyme ». Si le bureau et votre Conseil accepte de prendre ce système, il y a la possibilité de voter par bulletin secret. Personne, et je peux vous le garantir, personne ne sait qui a voté quoi. Donc c'est un vote à bulletin secret comme il se doit.

**M. Clerc** : A l'inverse, quand on vote à une séance, comment sait-on qui vote quoi ?

**M. Zähringer** : Le système permet également d'afficher qui vote quoi, et je vous le montrerai par la suite. En principe, dans un conseil, on vote en levant la main. On ne remarque pas forcément qui vote quoi. Il faut être très bon pour visualiser qui vote quoi. Le système le permet effectivement. Rapidement, pour vous expliquer le système de vote pour des élections, par exemple, on pourrait élire une personne à la commission de gestion. Normalement, dans des communes comme la vôtre, les parties politiques se mettent d'accord et présentent des candidats. Mais on pourrait imaginer ce genre de vote pour un poste par exemple dans une commission. Ce système permet aussi de le faire. On a pris un exemple avec deux postes qui sont à élire et il y a quatre candidatures possibles. Avec les flèches, vous avez la possibilité de naviguer dans la liste. Suivant les postes qu'il y a à repourvoir, on doit donner la possibilité que d'autres personnes se présentent et soient éligibles aussi. Dans l'exemple, il y a Julien, Anne, Arthur et Maude. Mais, il y a peut-être aussi Jean-Paul qui veut être candidat. Donc on introduit à ce moment-là, toute la liste de Conseil communal, et vous avez le choix de voter pour tous les candidats de votre Conseil communal.

**Mme Kaeser** : J'ai peut-être mal écouté, mais quand vous mettez la liste, vous la préparez à l'avance. Mais, s'il y a des candidatures surprises qui se déclarent au moment de la séance ?

**M. Zähringer** : On le fait sur mesure. Si ce soir, il y a un amendement, je ne l'ai pas prévu dans mon déroulement, mais si M. le Président indique qu'un amendement est déposé, on peut l'introduire dans le système. Ce qui demande 2/3 minutes de patience. On intervient en direct dans le système. Vous avez les flèches pour vous déplacer et vous validez qui vous voulez élire. Par exemple, vous validez que vous voulez élire Julien et Maude. Vous cliquez sur Julien, puis vert, puis sur Maude, puis sur vert, et vous descendez avec les flèches. Ensuite, vous validez sur le point bleu qui est le point d'entrée de validation de ce que vous voulez faire. Vous avez Julien et Maude qui apparaissent. Vous validez. Cela veut dire que le vote est passé. Ce qu'il faut savoir c'est que, que ce soit au niveau des votations ou au niveau d'élections éventuelles, vous pouvez en tout temps changer votre vote tant que le vote n'est pas clôturé, c'est-à-dire tant que M. le Président n'a pas dit que le vote est clos. Quand le vote est clos par M. le Président, même si vous continuez à pianoter, le vote est clos et il ne se passera rien. Avez-vous des questions ?

**M. Jatton** : Ma question s'adresse plutôt à M. le Président. Est-ce qu'il s'agit d'une présentation de ce système ou est-ce que cette séance va se dérouler avec ce système ? Alors que formellement, il n'a pas été approuvé par le Conseil. J'imagine que c'est une proposition que le bureau va faire au Conseil d'adopter ce système dans le futur. Mais aujourd'hui, le déroulement de notre soirée, est-ce qu'elle va se passer avec ce système ou va-t-on voter avec le papier couleur ?

**M. le Président** : Il s'agit de permettre à chacun d'avoir une idée précise sur la manière de valider un vote électronique, et savoir concrètement comment ça se passe. Après cette présentation, nous allons utiliser le boîtier toute la soirée, et ceci gratuitement. Par la suite, on aura le processus de présentation par le bureau d'un projet. Vous aurez tous pu voir comment ça se passe dans la réalité. Je pense que ce qui compte, c'est d'avoir un exercice pratique en place.

**M. Zähringer** : Je poursuis. Pour bien préciser, l'idée c'est de vous présenter le projet. Présenter ce qui se fait dans d'autres communes et aussi dans des conseils inter-communaux. On a un gain de temps qui est souvent très important, surtout avec le bulletin secret. Moi je suis secrétaire municipal dans la commune de Duillier, la dernière séance, elle a duré 42 minutes, avec 3 votations en plus de l'ODJ et du PV. C'est peut-être quelque chose que je ne devrais pas dire. Je n'ai pas d'action chez MeerKathe SA. Je donne un coup de main pour présenter le système car je suis à la base de la volonté d'introduire ce système dans la région, notamment de Nyon. Mais c'est vous qui déciderez par le biais d'un préavis, j'imagine. C'est vous qui allez décider par rapport au gain de temps, gain d'économie etc de l'accepter ou pas. Il y a une facilité, une simplicité et du temps gagné pour la secrétaire, du non-stress pour les scrutateurs. Je vous en parle car j'ai été secrétaire municipal pendant 14 ans et je suis actuellement secrétaire du conseil communal et c'est vrai que dans ce genre d'exercice, il y a toujours du stress. Je ne veux pas vendre le produit en tant que tel. C'est le Conseil qui fera le choix.

**M. Jatton :** Votre discours m'amène des questions. J'en n'avais pas au départ. Que devient le rôle des scrutateurs ? Formellement, quel sera le rôle des scrutateurs ? Il reste là en cas de panne du système ou ont-ils d'autres attributions ?

**M. Zähringer :** Ils prennent mon rôle. Après ce soir, je n'existe plus. Ma présence n'est pas indispensable pour l'utilisation du système. Il y a une première information qui a été faite au bureau, une seconde ce soir au Conseil communal. Ensuite, si le Conseil communal décide d'entrer en matière, dans ce cas les scrutateurs seront formés. Là, je reviendrai en tant que formateur. Après, ça appartient au bureau du Conseil communal. Le bureau du Conseil sera formé et gèrera par la suite. On sera la comme soutient à la première séance. Cela fait aussi partie du contrat. Voilà les paramètres de ce système. Avez-vous des questions ? Si ce n'est pas le cas, je passe la parole à M. le Président.

**M. le Président :** On va attaquer notre ODJ. Avant de passer à l'assermentation, je salue M. le Syndic de Préverenges, M. Delacrétaç, et M. le Municipal, M. Garraux, qui sont assis dans le public.

## **1. Assermentation**

**M. le Président :** Nous passons maintenant à l'assermentation du nouveau Conseiller communal M. François Krafft qui remplace Mme Christiane Michel. J'invite M. Kraft à avancer jusqu'au pied de cette estrade et à l'assemblée à se lever. Je vais procéder à votre assermentation en votre qualité de membre du Conseil Communal et vous donner lecture de la promesse légale. Après la lecture du serment, à l'appel de votre nom, vous lèverez la main droite et prononcerez « je le promets » ou « je le jure ». *« Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »*. M. François Krafft le promettez-vous ?

**M. Kraft :** Oui, je le jure.

**M. le Président :** Vous êtes dès maintenant membre du Conseil communal de St-Sulpice. Notre assemblée prend acte de votre serment et vous souhaite plein succès pour votre activité législative au service de notre Commune. Je vous en félicite.

*L'Assemblée applaudit.*

**M. le Président :** Je prie l'assemblée de bien vouloir s'asseoir. M. Krafft, vous pouvez à nouveau prendre place au sein du Conseil.

## **2. Appel**

**M. le Président :** Je constate que tous les membres du Conseil ont été convoqués en date du 14 avril 2023, conformément à l'article 52 du Règlement du Conseil communal. L'effectif du Conseil est de 59. Le quorum est fixé à 30 (art. 54 RCC + 26 LC)<sup>1</sup>. Il est atteint, de sorte que le Conseil peut valablement délibérer. Je constate que tous les membres de la Municipalité sont présents. Je passe la parole à Madame Navega, notre secrétaire, pour l'appel. Non enfaite, en principe, Mme Navega ne fera pas l'appel nominale, seulement en cas de panne du système électronique. Je passe donc la parole à M. Zähringer.

**M. Zähringer :** C'est la seconde intervention, ensuite, je n'interviens plus, sauf en cas de problème. Vous avez maintenant vos boitiers. Je vais ouvrir le vote et à ce moment-là, vous appuyez simplement sur la porte bleue.

---

<sup>1</sup> Art. 53 RCC: Le conseil ne peut délibérer qu'autant que les membres présents forment la majorité absolue du nombre de ses membres

Vous serez ainsi enregistré comme étant présent. Les résultats sont projetés directement sur l'écran de manière à ce que vous puissiez voir qui est présent. Si vous voulez savoir, je peux afficher qui vote quoi. On part pour l'appel des présences. Comme vous pouvez le constater à l'écran, il y a tous les sujets qui seront abordés ce soir. Sur votre droite, vous avez l'appel des présences. Pour les votes, ce sera la même chose. Le début des appels est lancé. Vous appuyez simplement sur la porte bleue. Comme vous pouvez le constater, ça ne marche pas. Ça arrive parfois.

*M. Zähringer constate que le système ne fonctionne pas. Il prend quelques minutes pour régler le problème technique. Après quelques minutes, l'appel a lieu. Le résultat est le suivant :*

Effectif du Conseil :	59	
Excusés :	9	Mmes Berner, Fankhauser, MM. Bizzo, Hostettler, Lasseb, Mermod, Mouvet et Salina
Absente :	1	Mme Reichenthal
Présents :	49	

**M. le Président :** L'effectif du Conseil est de 59. Le quorum est fixé à 30 (art. 54 RCC + 26 LC). Il est atteint, de sorte que le Conseil peut valablement délibérer.

### **3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 26 avril 2023**

**M. le Président :** Nous avons formellement 13 points à l'ordre du jour. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir au sujet de l'ordre du jour?

**M. Jaton :** Je trouve un peu étonnant que l'on doive adopter l'ODJ alors que nous sommes déjà au point 4 de cet ODJ, point n° 3 mais 4 avec le point n° 0. Placer l'assermentation en début de séance, nous prive aujourd'hui d'un remplacement d'un membre de notre groupe, ce que je trouve regrettable. Je m'explique. Au point n° 5, M. le Président va vous annoncer la démission d'un membre de notre groupe, qui a démissionné le 27 mars 2023. Donc, après notre dernière séance, le 22 mars 2023. Le Conseil n'est pas au courant. Nous sommes prêts aujourd'hui à remplacer ce démissionnaire mais comme l'assermentation a déjà eu lieu et que je ne peux pas me prononcer sur cette modification, il n'est pas possible d'assermenter notre nouvelle conseillère aujourd'hui, ce que je trouve regrettable. J'ai parcouru les ODJ des communes du district et aucune ne place l'assermentation en point N° 0 ou 1 de l'ODJ. L'assermentation suit toujours les communications du Conseil, ce qui paraît beaucoup plus logique. Je signale que la loi sur l'exercice des droits politiques stipule qu'un remplacement doit intervenir dans les cinq semaines dès l'annonce de la démission. Donc, en reportant l'assermentation sur deux séances du Conseil communal, on dépasse le délai de 5 semaines. Je fais la proposition de modifier l'ODJ et de placer après les communications du point 5, un point bis pour l'assermentation, ce qui nous permettrait aujourd'hui, à la fois d'annoncer le démissionnaire et l'assermentation de notre nouvelle conseillère en point n° 6. Je vous remercie de bien vouloir appuyer sur le carré vert car ça pourrait vous arriver à vous également.

**M. le Clerc :** Je regrette mais je ne vois pas pourquoi il faudrait modifier l'ODJ. Si le groupe de M. Jaton connaît la remplaçante, il s'adresse au bureau afin de modifier l'ODJ.

**M. Jaton :** Je me suis adressé au bureau qui m'a proposé de modifier l'ODJ lors de la séance.

**M. le Président :** Nous allons passer au vote. Celles et ceux qui sont d'accord de modifier l'ODJ selon les dires de M. Jaton sont priés de voter. Si vous votez oui, l'ODJ sera modifier tel que demandé par M. Jaton. Si vous votez non, on suit l'ODJ tel qu'indiqué.

**Le résultat du vote est le suivant : 34 oui, 9 non et 5 abstentions.**

**M. le Président :** J'en prends note. Nous aurons donc une nouvelle assermentation au point n° 6.

#### **4. Adoption du procès-verbal N° 02/23 de la séance du 22 mars 2023**

**M. le Président :** Vous avez reçu ce procès-verbal par courrier postal et par courriel. Quelqu'un en demande-t-il la lecture intégrale ou partielle (art. 58 RCC)? Je constate que tel n'est pas le cas. Quelqu'un a-t-il une remarque à formuler sur le procès-verbal ? Y-a-t-il une demande de rectification ? La discussion est ouverte.

**M. Vermeulen :** Il manque le « E » avant le « U » à mon nom de famille qui apparaît plusieurs fois.

**Mme Kaeser :** J'avais une demande de modification à la page 15, « *Je pense que ce serait bien que le Conseil communal soit informé de façon formelle* » et non pas « *informelle* ». Il me semble avoir dit formelle, peut-être que ma langue a fourché.

**M. Piller :** Il y a deux « L » à Piller, à la page n° 15 et 19.

**Mme Gander :** Au point de l'assermentation, à la ligne 12, « *Nous passons maintenant à l'assermentation du nouveau Conseiller communal* », il me semble que je n'ai pas changé de sexe.

**M. le Président :** La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Nous passons au vote. Les Conseillères et Conseillers qui se prononcent en faveur de l'adoption du procès-verbal de la séance du 22 mars 2023 sont priés de le manifester en levant leur carton.

**Le résultat du vote est le suivant : 45 oui, 0 contre et 3 abstentions.**

**M. le Président :** Le procès-verbal N°02/2023 est ainsi adopté avec les modifications demandées qui seront protocolées. Je remercie notre secrétaire pour la rédaction du procès-verbal.

#### **5. Communications du Bureau et de la Municipalité**

##### **Pour Le Bureau :**

**M. le Président :** Le Bureau a quelques communications à vous transmettre. Comme l'a indiqué M. Jatton, en date du 27 mars 2023, M. Yasser Baddour m'a annoncé sa démission du Conseil communal. Vu la votation suite à l'amendement de l'ODJ de M. Jatton, nous passerons à l'assermentation de la candidate des verts.

Par ailleurs, deuxième démission, notre secrétaire, Mme Stéphanie Navega, m'a transmis sa démission par écrit à la suite de changement professionnel. Elle a préféré renoncer à son activité accessoire de secrétaire du Conseil communal pour se consacrer à son activité principale. Je la remercie d'ores et déjà et lui montre toute ma gratitude car elle continuera d'officier et terminera en même temps que ma Présidence du conseil, jusqu'au mois de juin, ce qui permettra d'éviter un changement en cours de présidence. Les modalités de son remplacement sont traitées au point 10 de l'ODJ.

Enfin, puisque j'ai salué nos hôtes de ce soir, je vous rappelle la rencontre des Conseillers communaux de St-Sulpice et Préverenges, le 4 mai 2023, à 17h30 à la maison de l'Île aux Oiseaux à la plage de Préverenges.

##### **Pour la Municipalité :**

**M. le Président :** Je passe maintenant la parole à la Municipalité pour ses communications :

**M. le Syndic :** Il y a du nouveau du côté de la péréquation. Le système péréquatif actuel comprend trois péréquations. La première est la péréquation verticale, appelée aussi la Facture sociale et rebaptisée récemment la Participation à la cohésion sociale, cette péréquation réunit le Canton et les communes ; la seconde péréquation est la péréquation horizontale, qui réunit les communes entre elles ; et la troisième péréquation est la facture policière. La péréquation verticale est celle qui a suscité le plus de remous ces dernières années. La raison en est que le Canton a demandé un gros effort supplémentaire aux communes pour la payer il y a une

vingtaine d'années, lorsque ses finances allaient au plus mal, et qu'il n'a pas renvoyé l'ascenseur lorsque ses finances ont mieux été et finalement très bien été tandis que les finances des communes ont commencé à plonger. Ce mécontentement s'est exprimé de toutes sortes de façons au cours du temps. Mais il s'est concrétisé clairement en 2021 à travers le lancement d'une initiative appelée « SOS Communes » qui demande la reprise de la facture sociale, de toute la facture sociale, par le Canton. Le Canton a eu suffisamment peur de cette initiative pour tenter de lui opposer un contre-projet. Pour mettre un maximum de chances de son côté, il a souhaité mettre un grand nombre de communes de son côté. Il a alors entrepris des négociations avec les deux organisations faïtières des communes vaudoises, l'UCV et l'AdCV, pour réorganiser le système péréquatif en général et augmenter la part de l'Etat dans la péréquation verticale en particulier. Ces négociations ont abouti à la fin du mois de mars à un accord prometteur. Cet accord est prometteur, d'abord, parce qu'il a été signé par les deux faïtières : par la majoritaire, l'Union des communes vaudoises, mais aussi par la minoritaire, l'Association de communes vaudoises, qui est proche des auteurs de SOS Communes. Cela témoigne du fait que ce qui a été lâché par le Canton est conséquent. Cet accord est prometteur, ensuite, parce qu'il consacre la décision du Canton de contribuer davantage au système péréquatif et tout particulièrement à la péréquation verticale. Parmi les points d'accord figure l'accélération du retour à l'ancienne répartition de la Facture sociale entre le Canton et les communes. Le Canton et les Communes vont passer plus vite que prévu de la répartition moitié/moitié, longtemps en vigueur, à une répartition deux tiers/un tiers, deux tiers pour le Canton et un tiers pour les Communes. Il ne s'agit encore que d'un projet. L'accord sera mis en consultation au cours du mois de mai auprès des autorités communales. Puis il sera soumis au Grand Conseil au cours de cet automne. En cas de référendum, une votation populaire pourrait avoir lieu dans la première moitié de l'année 2024. Enfin, si le projet passe ces différents obstacles, il pourrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025. La matière est touffue. Les faïtières de communes vont organiser ces prochaines semaines une série de séance d'informations à travers le canton. J'irai moi-même en suivre une le 17 mai prochain à Bussigny. Cela me permettra de vous en parler plus en détail une prochaine fois. (La future péréquation horizontale, baptisée la Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPV), pourrait réserver une mauvaise surprise à Saint-Sulpice. Il est question, par exemple, qu'elle instaure « une péréquation des ressources pour réduire les disparités de capacité financière entre les communes ». J'ai besoin de précisions sur cette « péréquation des ressources » pour m'en faire une idée.)

**Mme Merminod** : J'ai deux communications ce soir. Lors de la dernière séance du conseil communal, je vous avais dit qu'il était possible de toucher des subventions cantonales pour le remplacement des haies de lauriers par des haies d'essence indigène. J'ai approfondi la question et je vous donne l'explication complète. Les propriétaires font la demande à la commune qui l'envoie au canton, la commune reçoit l'argent qu'elle va reverser aux propriétaires. La subvention s'élève au maximum à CH 12'000.00 par année et par commune.

Et une deuxième communication, festive cette fois. Le festival Hyperouest va débuter demain et durera jusqu'au 7 mai. Ce dimanche, à St-Sulpice, un funambule va partir de la plage des Pélicans et va aller jusqu'au Débarcadère, au-dessus du lac. Il partira vers 15h. Une balade aura lieu le long de la Venoge ce dimanche, une rencontre avec le pêcheur est organisée, le départ se fait au Swiss Tech Center et l'arrivée est prévue au Débarcadère. Un concert aura lieu le 3 mai à l'église de St-Sulpice. Vous trouverez le programme complet sur internet. Des manifestations ont lieu dans chaque commune du district.

**M. Piller** : J'ai deux informations à vous communiquer. Tout d'abord, il y a un nouveau Commandant à la Police de l'Ouest Lausannois. Le 12 avril 2023, au terme d'un processus de sélection particulièrement complet et exigeant, l'ensemble du Comité directeur, en présence de Madame Sylvie Bula, commandante de la Police cantonale vaudoise, a entériné la nomination de Monsieur Stefan Bérard au poste de Commandant de la Police de l'Ouest lausannois. Il prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> juin 2023. Agé de 40 ans, marié et père de 2 enfants, domicilié dans le district de l'Ouest lausannois depuis de nombreuses années, M. Bérard possède un parcours professionnel accompli, consécutif à une formation très complète issue des milieux pratiques et académiques. Titulaire d'un Certificat fédéral de capacité d'électronicien, il devient sous-officier, puis officier dans les troupes blindées. Il travaille dans le terrain avec les formations de grenadiers de chars, puis il poursuit ses activités professionnelles militaires auprès des troupes sanitaires à Moudon. Il y développe des compétences de facilitateur et d'intermédiaire entre autorités militaires et partenaires extérieurs à l'armée. Parallèlement, il prépare un Bachelor en droit. Après avoir quitté l'armée, il se donne les moyens de compléter ses études par

une maîtrise dans le domaine du droit pénal auprès de l'École des sciences criminelles de Lausanne, qu'il obtient avec la mention magna cum laude. Il poursuit sa carrière par un stage au Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes à Berne, puis, comme juriste et collaborateur scientifique à l'Université de Fribourg. Il y œuvre au sein d'une équipe pluridisciplinaire dans le cadre du projet national de recherche 67 sur la « fin de vie dans les prisons suisses ». Après quatre ans et l'accomplissement de la formation d'officier EMG à Kriens, il poursuit ses activités militaires de milice dans l'état-major de la brigade mécanisée 1, où il y restera 6 ans. Ayant parachevé ses études par un brevet d'avocat, il rejoint un cabinet-conseil lausannois en tant qu'avocat indépendant. En marge de ses activités professionnelles, il commande le bataillon mécanisé 18 en tant qu'officier de milice. De par sa personnalité, ses valeurs, sa motivation, sa capacité à relever les défis ainsi que par la diversité de ses compétences et expériences passées, le CoDir est convaincu que M. Bérard assurera avec succès et professionnalisme la direction de la POL. Il lui adresse ainsi tous ses vœux pour son entrée en fonction. Deuxième info : Ce printemps, la commune a rencontré un représentant de la société Equip basée à Rolle. Cette société créée par la famille Nidecker en 2021 est spécialisée dans les équipements sportifs et elle nous a fait une proposition d'installer deux stations de Stand Up Paddle au Laviau. Après négociations et discussions, la Municipalité a accepté l'offre qui ne coutera rien à la commune et pour une période de 6 mois. Au terme de l'essai, une analyse sera faite et si c'est positif cela sera reconduit les prochaines années. Ces box vont être posés demain jeudi 27 avril vers le chemin en gravier menant à la plage du Laviau et contiennent 12 Paddles qui sont en location au prix de 15 fr. l'heure. L'utilisation est ouverte de 07h00 à 20h00. Les réservations se font par l'intermédiaire de leur application Equip (sans E à la fin). (equip.app). Les responsables de cette société se sont engagés à recruter des personnes habitants St-Sulpice afin de gérer l'équipement, d'informer et former les utilisateurs durant tout le temps d'essai. Une rencontre a déjà eu lieu vendredi dernier avec 12 jeunes de la Commune. Des informations seront faites par cette société dans le journal du Serpeliou. Je vous remercie.

## **6. Assermentation**

**M. le Président** : Nous passons maintenant à l'assermentation de la nouvelle Conseillère communale, Mme Cindy Nussbaumer-Picard, qui remplace M. Yasser Baddour. Je laisse M. Jatou présenter la candidate.

**M. Jatou** : Mme Cindy Nussbaumer-Picard est originaire de Neuchâtel, elle est mariée, 3 enfants, elle vit à St-Sulpice depuis 16 ans. C'est une spécialiste en éducation de l'environnement par la nature. A noter qu'elle a travaillé chez Pro Natura pendant 8 ans. Aujourd'hui, elle est active comme formatrice d'adulte, certifiée coach en durabilité, animatrice nature. Nous l'accueillons dans notre groupe des Vert-e-s avec grand plaisir surtout qu'elle est très concernée par la crise climatique, comme je l'espère nous tous. Elle est aussi concernée par l'égalité de genre et l'éducation. Merci Mme Nussbaumer-Picard de nous faire l'honneur de faire partie de notre groupe.

**M. le Président** : J'invite Mme Nussbaumer-Picard à avancer jusqu'au pied de cette estrade et à l'assemblée à se lever. Je vais procéder à votre assermentation en votre qualité de membre du Conseil Communal et vous donner lecture de la promesse légale. Après la lecture du serment, à l'appel de votre nom, vous lèverez la main droite et prononcerez « *je le promets* » ou « *je le jure* ». « *Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.* ». Mme Nussbaumer-Picard le promettez-vous ?

**Mme Nussbaumer-Picard** : Oui, je le jure.

**M. le Président** : Vous êtes dès maintenant membre du Conseil communal de St-Sulpice. Notre assemblée prend acte de votre serment et vous souhaite plein succès pour votre activité législative au service de notre Commune. Je vous en félicite.

*L'Assemblée applaudit.*

**M. le Président :** Je prie l'assemblée de bien vouloir s'asseoir. Mme Nussbaumer-Picard, vous pouvez à nouveau prendre place au sein du Conseil.

## **7. Renaturation de la Venoge : les projets de la Municipalité pour le Laviau**

**M. le Président :** Je passe maintenant la parole au Syndic.

**M. le Syndic :** La Municipalité est très heureuse de vous faire part de ce projet pour le Laviau. Vous savez que le Laviau va subir des modifications ces prochaines années, suite à la décision du Canton de renaturer la Venoge ce qui aura des effets en cascade sur presque toute la zone du Laviau. C'est de cela que nous allons vous parler ce soir afin d'anticiper les préavis qui vont arriver ces prochaines années. J'aimerais, comme l'a fait tout à l'heure M. le Président, à remercier tout particulièrement trois de nos hôtes de ce soir, mon collègue de Préverenges, Guy Delacretaz, le Municipal de Préverenges qui nous a accompagné ces derniers mois, M. Alain Garraux et notre mandataire chargé de lancer ce chantier, M. Patrick Vallat, qui a l'art de transformer le plomb en or. Merci à vous trois d'être ici ce soir.

On a tenu à être le plus complet possible. Donc, pour sommaire, on va partir de la renaturation de la Venoge, ce vieux projet du Canton, en passant par la création d'un delta, qui sera très imposant comme vous le verrez, et puis, on parlera du réaménagement de la zone mais aussi de ce qu'on a prévu, plus particulièrement, pour le port du Laviau.

### **1 ) La renaturation de la Venoge :**

Vous voyez ici un plan du Canton qui indique l'emplacement du couloir de la Venoge et du Véron (périmètre 2, périmètre 3). En bleu, le bassin. Tout a commencé, par la Venoge. La Venoge a traversé une période sombre. Dans les années 1980, elle était la rivière la plus polluée du canton. Elle recevait à l'époque 121 rejets polluants, dont un nombre record de rejets considérés comme très polluants. D'autres rejets étaient annoncés avec le projet d'un grand site industriel entre Vufflens-la-Ville et Aclens. Mais les mentalités étaient en pleine évolution. La sensibilité écologique se développait. Différentes associations de protection de l'environnement ont lancé une initiative intitulée « Sauvons la Venoge », dans le but de nettoyer la rivière de ses polluants. L'initiative a été acceptée en 1990 par 57% du peuple vaudois. Il en est résulté un plan d'affectation cantonal spécifique, le PAC Venoge. Le PAC Venoge avait deux objectifs : un objectif très urgent, l'assainissement de la rivière, et un autre à long terme, la renaturation de la Venoge. Toutes sortes de projets ont été réalisés depuis, comme la renaturation d'un tronçon autrefois entièrement canalisé entre Lussery-Villars et Eclépens. Le temps est venu d'un autre tronçon, un tronçon essentiel, un tronçon qui nous concerne de très près : l'embouchure de la Venoge.

### **2 ) La création d'un delta :**

Voilà quelques-uns des dessins qu'on a vu passer sous nos yeux ces deux dernières années. Ce sont des dessins qui viennent du Canton. A gauche, vous avez la Venoge telle qu'elle existe aujourd'hui. A droite, vous avez la Venoge telle que le Canton la prévoit demain, à savoir, avec un grand delta et quelques élargissements de la rivière, un peu plus en amont.

**Le delta :** La renaturation de la Venoge va toucher un long tronçon de la rivière à Saint-Sulpice. Elle se manifestera de la hauteur du refuge au lac. Mais sa pièce maîtresse sera l'embouchure. Le Canton a pour projet de transformer l'embouchure actuelle en un delta. Un delta très large. Nous en avons vu différentes versions. Celle qui apparaît ici est une variante moyenne. Il y en a une autre plus massive, à l'embouchure comme à la hauteur du refuge. Dans la version moyenne, la largeur prévue du delta est de 100 mètres.

**L'historique :** Le Canton demande depuis des années aux communes de Saint-Sulpice et de Préverenges de débarrasser la rivière de ses amarrages et de transférer les embarcations existantes dans un nouveau port. Premier message en ce sens en décembre 2012. Première étude de faisabilité (par Topos Urbanisme) en novembre 2013. Première étude de la faisabilité du déplacement du port en mars 2014. Etude archéologique en octobre 2017. Parallèlement, le Canton avait accordé à ses amarrages un bail de 50 ans qui a pris fin le 31 décembre 2019. Comme rien n'avait alors bougé, il a prolongé ce bail de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2025. Des représentants du Canton sont venus nous voir tout de suite après notre prise de fonction, à l'été 2021, pour nous demander où nous en étions et afin de nous presser d'avancer. Nous avons souhaité prendre le temps, de

prendre connaissance des documents, de discuter avec un grand nombre d'acteurs concerner avant de prendre nous même une position. Nous sommes plus au clair sur ce que nous souhaitons faire et c'est pour cette raison que ce soir, nous allons vous présenter nos projets. J'ajoute que le Canton se rend bien compte que ce projet sont des chantiers très complexes, donc il va de soi que le Canton va s'en douter nous accorder une prolongation des délais. Les travaux à entreprendre sont si complexes qu'ils nous ont annoncé qu'il repousserait un peu leur « dernier délai » si nous avançons sérieusement sur le projet ces prochaines années. On va en parler un peu plus tard.

**Les places à déménager :** Vous avez des places le long de la Venoge qui vont devoir être débarrassés et installés dans un nouveau port. Les chiffres souffrent malheureusement d'une certaine confusion. Une étude de l'urbaniste Plarel parle de 92 places (c'est ce chiffre que nous avons donné en 2022 à la commission Laviau). La Commission cantonale de la Venoge parle de 129 places à « éliminer ». Saint-Sulpice et Préverenges comptent officiellement 113 places d'amarrage dans le Port de la Venoge, 59 côté Saint-Sulpice et 54 côté Préverenges. Ce sont les chiffres qui figurent dans nos dossiers et que nous retenons.

**La taille du nouveau port :** Saint-Sulpice s'apprête à faire un énorme cadeau à la nature en cédant environ un hectare de terre à ce delta. La Commune devra en plus reconfigurer profondément la zone du Laviau pour satisfaire le Canton. Le Canton est en conscient. En guise de compensation, il autorise la Commune à créer un port plus grand que l'actuel port de la Venoge. Le maximum fixé est de 250 places (y compris les 15 places existantes du Port Tissot) (donc 235 nouvelles places en remplacement des 113).

### **3 ) Le réaménagement de la zone :**

La carte que vous voyez là date d'il y a plusieurs années. C'est une première esquisse qu'il ne faut pas prendre à la lettre. Cette carte-là doit nous servir à imaginer les différents chantiers qui vont s'ouvrir autour de la Venoge. La renaturation de la Venoge va bouleverser la géographie du Laviau. Elle va se traduire en six chantiers.

- a) Le premier chantier sera la renaturation de la Venoge elle-même, à savoir la renaturation de son embouchure et de ses derniers méandres. Avec la création d'une zone de protection de la nature, de protection environnementale au large de la Venoge côté St-Sulpice. Cela va nous obliger à réaliser un nouveau plan d'affectation. Ce qui représente un deuxième chantier (le plan d'affectation). Ce chantier-là sera mené par le Canton. Il sera financé aussi à 95% par le Canton. La Commune aura cependant son mot à dire. Pour s'affirmer comme interlocuteur, elle vient d'entrer à la Commission cantonale Venoge, où elle pourra suivre de près les débats sur le sujet. Elle aura aussi de nombreuses rencontres bilatérales avec le Canton, rencontres au cours desquelles elle pourra défendre son point de vue.
- b) Le deuxième chantier sera le plan d'affectation de la zone. Vu le bouleversement à venir, les différents espaces qui composent le Laviau devront être redéfinis. En effet, aujourd'hui, plusieurs éléments vont devoir être déplacés (la zone de protection naturelle et la zone forestière vont devoir être redessinées, les terrains de sport vont devoir être déplacés etc).
- c) Le troisième chantier, on vient de le citer, sera le déplacement des terrains de sport. La zone abrite aujourd'hui trois terrains de football aménagés parallèlement au lac. Ces terrains seront éloignés de l'aire naturelle protégée. Il est prévu de les placer le long du chemin du Laviau, perpendiculairement au lac. Il s'agira de se demander si cet espace dédié au sport doit abriter de nouveau trois terrains de football... ou si d'autres sports doivent aussi y prendre place. J'insiste ici sur le fait qu'on a représenté trois terrains de foot mais ça ne veut pas dire que ce sera le cas, c'est juste pour vous présenter la configuration.
- d) Le quatrième chantier sera la réaffectation du chemin du Laviau. Il s'agira de le rénover, de prévoir des places de parcs, prévoir un passage pour que les voitures puissent monter et descendre avec des bateaux. Il y a tout un travail à réaliser pour réactualiser ce chemin du Laviau.
- e) Le cinquième chantier sera la création d'un nouveau port pour récupérer les places d'amarages dont on vous a parlé, c'est peut-être le chantier principal. C'est le chantier dont on va le plus parler ce soir. Ce sera l'objet de toutes les slides suivantes.
- f) Le sixième chantier sera celui de la capitainerie, c'est ce bâtiment qui permet de gérer un port. On l'a distingué du port lui-même alors qu'il aurait pu être dans le port puisque on souhaite en faire un lieu

convivial et qui ne soit pas juste une capitainerie, mais comme une buvette où les gens pourront s'arrêter. C'est un endroit magnifique à St-Sulpice et on souhaiterait que cet endroit-là devienne un lieu animé, convivial où beaucoup de gens pourraient s'arrêter. Les navigateurs mais pas seulement.

**M. Biliter :** J'ai juste une petite question. Que se passe-t-il pour les champs agricoles, pour ceux qui ont des plantations ?

**M. le Syndic :** Vous faites bien d'en parler. Cela fera partie du nouveau plan d'affectation du Laviau. Toutes ces zones-là sont à recomposer. Cette grande zone qui est composée d'un champ, avant la forêt, c'est une zone d'assolement c'est-à-dire de champs. Le plan d'affectation du Laviau devra également déterminer ce que viendra ce champ.

#### **4 ) De l'autre côté du Laviau :**

On va parler maintenant plus spécifiquement du port. Le port tel qu'il est projeté aujourd'hui passerait de la partie gauche du Laviau, à la partie droite juste avant la station de pompage. Cet endroit a été choisi après plusieurs études et concertation avec plusieurs acteurs. En 2014 déjà, une première étude avait été réalisée pour déterminer quel serait le meilleur endroit pour recevoir les amarages de la Venoge. 6 endroits avaient été déterminés. Ces 6 endroits c'était deux endroits à l'ouest de la Venoge, à savoir, le port du Petit-Bois à Morges, le port entre Morges et Préverenges, à l'est de la Commune de St-Sulpice le port de l'UNIL et le port des Pierrettes, et sur la zone du Laviau, un port à sec c'est-à-dire un port avec des bateaux à terre qui seraient transférés vers le lac, puis un port à flot dans le Laviau, là où vous voyez le port. Ces différents sites ont été étudiés puis départagés selon 13 critères réparties en 3 catégories, je ne vais pas vous donner tous les critères ici, mais les 3 catégories, ce sont des critères de faisabilité, économiques et d'impact environnemental. Sur cette base, c'est le port à flot du Laviau, tel que vous le voyez ici qui a été choisi. Beaucoup d'années sont passées depuis cette étude et l'année dernière le Canton nous a demandé de la refaire en y ajoutant encore deux emplacements possibles. Cette nouvelle étude a débouché sur le même résultat, à savoir, qu'elle a désigné à nouveau le port à flot du Laviau comme la meilleure option. Pour information, le port des Pierrettes que beaucoup considèrent comme le lieu idéal pour recevoir les bateaux est toujours arrivé en dernière place pour toutes sortes de raison (difficulté d'accès, saturation, grandes incertitudes de procédure et un gros problème de disponibilité foncière, le site est déjà saturé).

#### **5 ) Le site choisi :**

On va se concentrer un peu plus sur le site choisi. Tous les plans montrés sont des esquisses mais qui peuvent donner une bonne idée de ce qui peut être fait. Le port à flot du Laviau se présenterait ainsi. Il aurait comme arrière port le port Tissot, avec ces embarcations actuelles, il y en a une quinzaine. Les autres amarages défileraient le long de la rive en direction de la station de pompage. Le port serait entre le port Tissot et le large de la station de pompage. Le site choisi a été choisi car il aura un impact mesuré sur l'environnement car il est éloigné de la Venoge. Ensuite, il se loge sur un espace très artificiel actuellement, ce sont des embranchements. Enfin, il sera contigu à une installation de type industrielle qui est la station de pompage. C'est donc ici qu'un port de cette taille pouvait le moins affecter la nature du Laviau. Par ailleurs, sur le plan paysager, la ligne principale du port telle que vous la voyez là, elle aura très peu d'impact visuel. Vous n'aurez pas un port qui entrera dans le lac, mais extérieur qui poursuivra la rive actuelle. Je laisse maintenant ma collègue Willi le soin de préciser d'avantage notre projet de port.

**Mme Willi :**

#### **6) Le Projet du Port :**

Le principe d'un port communal a été décidé entre nos deux communes. Nous estimons en effet important pour nos habitants de bénéficier d'un port à caractère public permettant de maîtriser les prix des places tout en diminuant les risques de surenchères et de combines en tout genre. De plus la gestion et son évolution au fil des ans incomberont aux futurs élus. Nous prévoyons un port dans la fourchette haute de ce que le canton nous autorise, à savoir près de 250 places. C'est un peu plus que le port des Pierrettes (210 places). C'est moins que le port de Founex (260 places), moins que le port du Vieux Stand à Lutry (356 places) et c'est beaucoup moins que le port du Petit-Bois à Morges qui compte 461 places. La fourchette haute pour quelles raisons :

- Pour ne pas limiter le port aux seuls bateaux déplacés de la Venoge qui sont des canots à moteurs. Nous visons un port composé d'une moitié de bateaux moteurs et d'une moitié de voiliers
- Pour y intégrer un certain nombre de place de boat sharing (l'équivalent lacustre de Mobility) et ouvrir ainsi la navigation à un maximum de personnes y compris à des gens qui ne possèdent pas de bateau.
- Pour développer un endroit animé où les gens auront du plaisir à venir y compris ceux qui ne possèdent pas de bateau avec une capitainerie buvette et la création d'une base à terre pour la pratique des activités lacustres de type dériveur, rowing ou autre, notamment chez nos jeunes habitants.
- Pour permettre un financement sur la base de l'utilisateur / payeur

Le modèle retenu est celui du droit de boucle avec taxe d'amarrage annuel

1. Le droit de boucle est une taxe unique dépendant de la taille de la place qui est perçue au moment de son attribution. Ce montant est restitué au navigateur qui quitte sa place.
  2. La taxe annuelle sert elle à financer les amortissements, le fonctionnement courant du port et le renouvellement de ses infrastructures.
- Ce mode de financement permet aux deux communes de rentrer dans leurs fonds
  - Un port plus petit (150 places) coûte presque aussi cher et compte un impact quasi identique sur l'environnement. Mais la charge qui serait reportée sur les utilisateurs deviendrait d'autant plus importante au risque de défavoriser certains de nos habitants.

### **7) les travaux préparatoires**

- Le Canton est à l'origine du projet. Ses représentants sont venus nous voir dès l'entrée en fonction de cette Municipalité, en été 2021.
- Nous avons eu différentes séances avec ses services depuis un an et demi, plus particulièrement avec :  
la Direction générale de l'environnement - Division Eau,  
la Direction générale du territoire et du logement - Direction de l'aménagement.

- Nous avons noué parallèlement un partenariat étroit avec Prévèrenge, qui est également impliquée. C'est là un partenariat incontournable. Dans ce projet de Port, la commune de St-Sulpice en tant que commune territoriale sera la commune Pilote. Lorsque nous parlons de port il s'agit bien d'un projet intercommunal avec un projet commun partagé par Saint-Sulpice et Prévèrenge.

- Depuis le début de cette législature nous avons consulté différentes associations, comme :
  - L'Association des navigateurs de la Venoge (ANPV)
  - L'Association pour la sauvegarde du Léman (ASL)
  - L'Association suisse romande des pêcheurs professionnels (ASRPP)
  - La Compagnie générale de navigation (CGN)

Cela a représenté un premier tour de table. Nous allons continuer à discuter avec elles.

- Nous avons engagé un bureau spécialisé pour nous accompagner dans l'étape de la préparation des études (et donc des crédits d'étude). Il s'agit, dans le jargon, d'un Bureau d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (BAMO). Son nom : le bureau Vallat (Patrick Vallat).
- Sous les auspices du bureau Vallat, nous avons entrepris deux démarches importantes :

Nous avons signé une Convention Saint-Sulpice - Prévèrenge destinée à cadrer la collaboration entre les deux communes à l'étape des études.

- Coût total du projet de port et de la capitainerie estimé à CHF 10'000'000
- Etudes du port et de la capitainerie estimées à CHF 1'250'000.

Les études coûtent environ le 10% de la somme totale totale (CHF 1'000'000)

- (Les frais divers (taxes, émoluments, etc.) coûtent environ le 2,5% de la somme totale (CHF250'000)
- Sur cette base une clé de répartition entre les deux communes a été établie pour assurer le financement :

58% pour Saint-Sulpice et 42% pour Prévèrenge (pourcentage des places actuelles + quelques pourcents à Saint-Sulpice comme commune territoriale - Les installations vont davantage profiter à Saint-Sulpice qu'à Prévèrenge).

- Soit des montants de CHF 725'000 et 525'000
- Cette convention décrit également l'organisation et responsabilités des uns et des autres (organisation sur la slide suivante)
- Notre BAMO nous a également accompagné pour l'établissement du Premier appel d'offres finalisé le 25 avril. Sera publié le 3 mai.

#### **8) L'organisation prévue**

Voici l'organigramme de la recomposition du Laviau. Cette recomposition du Laviau comptera six chantiers. L'un de ces chantiers sera la renaturation de la Venoge. Il sera mené par le Canton et ne figure donc pas dans cet organigramme. Cet organigramme présente l'organisation des cinq autres chantiers. Soit les chantiers à charge des communes. Le traitillé bleu qui entoure les chantiers du port et de la capitainerie et qui les sépare des trois autres chantiers, le Plan d'affectation Laviau, le déplacement des terrains de sport et le chemin du Laviau concerne les deux communes. Les trois chantiers extérieurs au traitillé seront conduits par la seule Commune de Saint-Sulpice. Leur gestion sera classique. L'organisation des deux chantiers partagés par les deux communes sera plus compliquée. Cette organisation est sensiblement plus complexe parce qu'elle mobilise davantage d'acteurs. Cet organigramme sert à clarifier les relations entre intervenants et à organiser les différents chantiers. Au sommet de l'espace entouré par le traitillé figurent les Municipalités de Saint-Sulpice et de Prévèrenge. Les deux Municipalités sont chargées de la conduite générale du projet (elles sont le Maître d'ouvrage). Les Municipalités de Saint-Sulpice et de Prévèrenge collaborent au sein d'un comité de pilotage général, autrement dit de pilotage politique, nommé COPIL. Au-dessous d'elles figure une personne chargée de coordonner les différents intervenants. Il figure ici sous le nom de RMO, c'est-à-dire de Représentant du maître d'ouvrage. Etant donné l'envergure du projet le RMO ne représente pas une seule personne. (CP = Chef de projet (de trois projets : plan d'affectation, port et capitainerie). Sous le RMO figurent les coordinateurs de la gestion non plus politique mais opérationnelle des deux chantiers. Ils sont réunis dans un comité dit « de projet », le COPRO. Dans le COPRO figureront : le RMO, le pilote du projet (capitainerie, par exemple) des représentants des services de la ou des commune(s), des représentants des services de l'Etat et des mandataires externes spécialisés (droit, mobilité, environnement, etc.). (Au bas de l'organigramme figurent trois cartouches (bulles) par projet. Elles représentent de bas en haut le pilote du projet, ses mandataires et les exécutants.)

#### **9) Le principe de l'utilisateur-payeur :**

Les Municipalités de Prévèrenge et Saint-Sulpice défendent le principe de l'utilisateur-payeur. Le port est communal dans le sens où il est géré par les communes. Mais il n'est pas pour autant financé par les communes. En tout cas pas sur le long terme. Le financement se déroulera de la manière suivante :

- 1) Les deux communes financeront au départ le montant des études (CHF 1'250'000).
- 2) Une fois la phase des études terminées, elles créeront une société qui s'occupera de gérer la suite du financement.
- 3) Cette société recevra comme fonds propres le montant des études (auquel s'ajoutera peut-être une rallonge).
- 4) Elle empruntera ensuite auprès des banques les montants destinés à la construction.
- 5) Elle recevra des utilisateurs les droits de boucle et les taxes d'amarrage.
- 6) Elle utilisera ces sommes de trois manières :
  - a. Pour assurer l'entretien du port.
  - b. Pour rembourser sur 10 ans les deux communes
  - c. Pour rembourser sur une cinquantaine d'année les emprunts contractés auprès des banques.

La création d'une société a deux avantages importants :

- 1) Elle distingue clairement les comptes des communes et les comptes du port.
- 2) Pas de revenus ou de charges des communes qui passent dans le port ou vice-versa.
- 3) Elle permet une collaboration claire des deux communes.

Sachant que la Commune de Saint-Sulpice aura la majorité au sein de la société comme elle l'a au sein du COPIL.

#### **10) De nombreuses étapes sur de nombreuses années**

Voici le calendrier de la reconfiguration du Laviau. Ce calendrier montre bien sa complexité : il énumère sur la colonne de gauche les six chantiers du Laviau. Les étapes importantes de ces six chantiers, les lignes du schéma, sont au nombre de 69. Ce calendrier suit un ordre chronologique sur 8 ans, de 2023 à 2030. Il commence avec le Plan d'affectation du Laviau dont dépendra tout le reste. Des appels d'offres pour le Plan d'affectation du Laviau et le port sont lancés ces jours. Les trois carrés bleus inscrits en septembre, sous Plan d'affectation du Laviau, le Port du Laviau et la capitainerie-buvette, signalent le dépôt d'un préavis sur les premiers crédits d'étude. Nous espérons vous les soumettre lors de votre séance du 13 septembre. Dans ce cas, le vote pourrait avoir lieu le 11 octobre. Le Conseil communal de Préverenges est invité à respecter le même calendrier, avec un dépôt en septembre et un vote en octobre. Un atelier participatif est prévu pour le Plan d'affectation du Laviau entre octobre 2023 et janvier 2024. Pourquoi sur le Plan d'affectation en particulier ? C'est qu'il détermine tout le reste. Les premières études du Canton sur la renaturation de l'embouchure commenceront aussi rapidement. Elles sont prévues à partir d'août 2023. Les premières études sur le chemin du Laviau et les terrains de sport sont prévues, elles, plus tard, à partir de fin 2025 - fin 2026. Si les recours auprès des tribunaux ne retardent pas trop le projet, le port pourrait entrer en service fin 2028 - début 2029. Ce calendrier ne nous permet pas de respecter la consigne du Canton de transférer tous les bateaux de la Venoge avant le 31 décembre 2025. Il aura au moins trois ans de retard. Mais il permettra de satisfaire les exigences minimales du Canton, qui sont que le projet soit en bonne route.

**M. le Président** : J'ouvre la discussion.

**M. Strobel** : Super projet. Les dates d'inscription pour le port démarrent quand ? On sait qu'il y a des gens qui attendent 10-15 ans pour des places. Et il me semble qu'elles sont déjà ouvertes non ?

**Mme Willi** : Non. Les inscriptions ne sont pas encore ouvertes. Pour l'instant, la liste d'attente est fermée et quand on en saura plus, on ouvrira les inscriptions.

**M. le Syndic** : Les inscriptions vont s'ouvrir plus tard. On a des dizaines de noms sur des listes d'attente. Normalement, le nouveau port va récupérer d'abord les personnes qui se trouvent dans le port de la Venoge. Ce qu'on voudrait c'est récupérer les gens qui sont sur liste d'attente, sachant qu'il reste encore des dizaines de places. Tout le monde peut s'inscrire.

**M. Chappuis** : M. le Syndic est passé très rapidement sur le sujet du stationnement. C'est souvent la cacophonie les dimanches de beau temps. Alors est-ce que vous prévoyez un accroissement de l'offre de stationnement ou, au contraire, une limitation des offres de places ?

**M. le Syndic** : Merci, vous avez raison de poser la question, le stationnement ce sera un effet majeur. Raison pour laquelle on commence à lancer, dans quelques mois, des crédits d'étude sur ce sujet. Je ne peux pas m'avancer là-dessus, ce ne serait pas sérieux de ma part. Il y a aura des études.

**M. Jaton** : J'ai un certain nombre de questions et de remarques, certaines mineures d'autres, un peu moins. Vous avez parlé de déplacement des terrains de sport. J'imagine que c'est associé au déplacement des vestiaires, puisque l'actuel statut des vestiaires de sport est totalement illégal, puisque beaucoup trop prêt de la zone forêt. Vous n'avez pas parlé du déplacement éventuel de ces cabanons au port Tissot. En particulier, celui du pêcheur qui a brûlé il y a quelques années et a accueilli un système totalement inacceptable de containers. Le statut de ces cabanons est loin d'être clair et on devrait profiter de les régler. Une question sur l'évaluation des différents projets. Vous avez parlé de six projets qui avaient été discutés. Mais qui finalement a choisi ? Est-ce que c'est la Municipalité. Est-ce que c'est le Canton ? On s'est renseigné auprès du Canton. Le Canton a juste donné un avis de principe sur un port, il n'a pas donné un avis sur la taille du port, ni sur son emplacement. Un Conseiller d'Etat s'est exprimé récemment au Grand-Conseil mais sur une question de principe. Ensuite, vous parlez d'un port communal, si on veut être tout à fait rigoureux, il s'agit bien d'un port inter-communal vu qu'il va concerner deux communes. On vient de le dire, le parcage sera un problème. Vous voulez faire un lieu animé, mais j'attire votre attention que ce lieu est déjà très animé en été vu le nombre de gens qui viennent au Laviau. On va sur-animer

encore cette zone avec plus de voitures et plus de personnes. Ensuite, vous avez dit avoir contacter un certain nombre d'associations. Je suis un peu surpris de voir qu'il n'y a aucune association concernée par l'environnement. Vous avez parlé que l'impact sur l'environnement a été fait, mais en fonction de quoi, puisque des associations concernées par l'environnement, comme Pro natura, ou autre, n'ont pas été concertées. Je vous remercie pour cette présentation. Je pars du principe que la présentation fera partie intégrante du PV que nous allons recevoir ainsi que les commentaires off qui n'ont pas été présentés à l'écran afin d'avoir une vision parfaitement complète de votre projet à la suite de ce Conseil.

**M. le Syndic :** Oui, vous aurez le tout, c'est-à-dire le power point ainsi que les notes que nous avons sous les yeux. Vous avez parlé du déplacement des terrains de sport et des vestiaires, évidemment tout cela va avec les cabanons. La cabane du pêcheur va être reconfigurée évidemment. Mais nous ne sommes pas encore à ce niveau de détails. Pour l'instant, on est en train d'imaginer une vision d'ensemble de la reconfiguration du Laviau. C'est seulement dans des étapes ultérieures qu'on s'interrogera sur l'avenir des cabanons et de la cabane du pêcheur. Vous avez dit que le Canton était d'accord sur le principe mais qu'il était moins affirmatif s'agissant de la taille. Effectivement, la taille c'est un sujet qui doit encore être discuté notamment avec le Canton. Vous avez parlé d'un port inter-communal, oui c'est le cas. Vous avez indiqué qu'il s'agissait déjà d'un lieu très animé. Je ne suis pas sûr que tout le Laviau soit aussi animé que ça, ou autant qu'on le souhaiterait. Ça dépend des goûts et des couleurs. Puis, nous avons bien contacté une association de défense de l'environnement, l'ASL, soit l'association de sauvegarde du Léman, qui a été très attentive. On a eu déjà de longues discussions et je ne doute pas qu'on aura encore de longues discussions avec eux.

**Mme Willi :** J'aimerais juste compéter par rapport au fait que des associations comme Pro natura ou autres ont été contactées dans le cadre de la renaturation de la Venoge et dans le cadre du développement du plan d'affectation. On les contactera plus tard. On a surtout contacté, comme l'ASL, des associations en lien avec l'utilisation de l'eau. Il nous reste un certain nombre d'études à réaliser, notamment au niveau de l'impact terrestre. Donc, il y a encore beaucoup de travail. En ce qui concerne la mobilité, on ne va pas faire a priori une augmentation des places de parcs, on tend plutôt vers une diminution.

**Mme Lyonette :** C'est très proche de cette Ile aux Oiseaux qui est un site protégé. Je pense qu'il ne faut pas seulement prendre en considération la Venoge mais ce site qui a été très bien développé et qui mérite d'être protégé. C'est le numéro 4 sur le plan. Ce site n'est pas suffisamment loin de ce nouveau port. On peut très bien imaginer des gens en bateau voyageant vers l'Ile aux Oiseaux pour voir les oiseaux qui ne seront plus là à un moment donné car ils n'auront plus la paix. Alors comment la Commune prévoit de faire pour éviter toutes ces soucis ?

**Mme Willi :** En ce qui concerne l'Ile aux Oiseaux, c'est une zone interdite à la navigation et aux bateaux à moteurs. Par contre, certains usagers du lac qui n'ont pas de conscience et d'éducation en ce qui concerne le lac, y vont fréquemment, comme les paddles et autres engins légers. En ce qui concerne les bateaux, en général, comme les gens doivent passer des permis, ils connaissent ce genre de restrictions qui sont très bien respectées. D'autre part, pour vous rassurer, il n'est pas prévu de mettre une pompe à essence pour faire le plein, car en cas de fuite, ça risque d'être problématique.

**Mme Kaeser :** J'aurai une question pour la Municipalité s'agissant du financement. On a bien vu qu'il y avait toute une organisation qui se mettait en place, notamment à travers d'une société qui sera créer par les deux communes. Je crois avoir déjà posée cette question. Le canton nous oblige à faire quelque chose, il nous permet de créer un port, mais est-ce qu'il songe éventuellement à nous donner une quelconque subvention pour l'un ou l'autre de ces chantiers ?

**M. le Syndic :** Le Canton va financer presque à 100% l'un de ces chantiers qui est le chantier de la renaturation de la Venoge, ce qui est la moindre des choses puisque c'est leur chantier. Pour le reste, on discute, mais on sent bien que se sera difficile, pour être très franc. C'est très compliqué de tirer des subventions. Mais on ne désespère pas. A défaut de subventions, on pourra peut-être avoir d'autres compensations du fait de la réaffectation de certaines zones.

**M. Vermeulen** : Question sur le formalisme de l'organisation. On a vu dans la présentation du projet qu'il y a une commission ad hoc pour St-Sulpice. Il me semble que c'est la Commission permanente du Laviau. Juste préciser cela, sinon, mes collègues et moi seront en congé.

**M. le Syndic** : On a mis une commission ad hoc des deux côtés. Mais vous avez raison. Nous avons indiqué commission ad hoc mais, ici à St-Sulpice, il s'agit bien de la Commission du Laviau.

### **8. Préavis n°01/2023 : « modification du Fonds communal pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le développement durable et du Fonds communal pour l'éclairage public »**

**M. le Président** : Vous avez pu prendre connaissance du rapport de la commission ad hoc le 14 avril 2023. Je passe la parole au rapporteur de la Commission, Madame Claude Probst.

**Mme Probst** : C'est à l'unanimité que la commission propose au Conseil d'accepter le préavis 01/2023, avec l'article 13 amendé du Règlement du Fonds communal pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le développement durable, amendement que nous avons proposé le point 2. En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- Vu le préavis municipal 01/2023 ;
- Vu le rapport de la commission chargée de son étude ;
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

#### DECIDE

- d'approuver la modification de l'article 13 tel qu'amendé du Règlement du Fonds communal pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le développement durable et du Fonds communal pour l'éclairage public ;
- d'approuver la modification de l'article 14 du Règlement du Fonds communal pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le développement durable et du Fonds communal pour l'éclairage public.

**M. le Président** : La Municipalité a-t-elle quelque chose à ajouter ?

**Mme Merminod** : La Municipalité n'approuve pas l'amendement proposé par la commission qui a traité ce sujet. Cela apporterait une grande rigidité dans la commission. Chaque partie, quel que soit le nombre de représentant qu'il a, aurait droit à un siège. Il s'agit de réunir des personnes intéressées et compétentes dans le domaine du développement durable et de réunir aussi des personnes prêtes à s'engager, des personnes qui ont du temps. Je vous donne un exemple, au mois de mars, nous avons fait une demande à cette commission pour tenir un stand lors de la journée du recyclage. Les membres qui nous ont répondu n'étaient pas des Conseillers communaux, pris par d'autres obligations ou d'autres séances. C'est avant tout une commission de citoyens motivés et qui sont prêts à s'engager. De même, les éclairages amenés par des citoyens sont parfois différents et les citoyens non élus ouvrent des discussions. Cela permet aussi à des citoyens non élus, par manque de temps pour faire partie du Conseil communal, de faire quelque chose pour la Commune et de le faire dans un domaine pour lequel ils sont intéressés et compétents. Cette commission est une force de proposition pour la Municipalité. Le budget c'est le Conseil communal qui le contrôle, bien évidemment, mais la commission amène des idées pour ouvrir les discussions, pour proposer des pistes auxquelles la Municipalité n'a pas forcément pensé. Donc, on vous recommande de rejeter cet amendement.

**M. le Président** : La commission a-t-elle quelque chose à rajouter ?

**Mme Probst** : Après avoir rédigé ce rapport, je vous fais part d'une interrogation. Il y a des commissions dites ad hoc qui ont pour fonction d'étudier des préavis qui doivent impérativement être composée de membres de

chaque partie, et ceci avec le système proportionnel. Dans le cas particulier, il s'agit d'une commission municipale. Je rejoins ce que dit Mme Merminod. C'est la grande richesse de celle-ci. Elle fait appel à des personnes compétentes avec des ressources intéressantes pour enrichir la réflexion de la Municipalité qui concerne le développement durable de notre Commune. Ces personnes-là ne font pas partie du cercle politique. Dès lors, si on impose dans le règlement la présence dans cette commission d'un membre de chaque partie, actuellement de quatre mais qui pourrait être augmenté à l'avenir, quelle place reste-il pour une démarche plus participative à St-Sulpice.

**Mme Froehlich** : Au début de la législature, le parti des Vert-e-s souhaitant faire partie de cette commission, ce qui semblait normal. On a vu qu'il y avait un problème à ce moment-là. Il y a des compétences au sein du Conseil communal. Les partis ont également des sensibilités et des approches propres à chaque parti. Je trouve dommage que toutes les représentations du Conseil communal ne puissent pas être présents dans cette commission.

**M. Jaton** : Je n'ai pas été aujourd'hui sur le site de la Commune pour la voir la composition de la commission mais j'y ai été il y a quelque temps. Aujourd'hui, la commission ne compte pas 10 membres mais 11. C'est la COGEFI qui avait mis en évidence le problème entre le règlement et la commission actuelle. On avait une commission qui ne suivait pas le règlement. Maintenant, l'option qui est prise est de garder la commission et de changer le règlement. Sur le principe, pourquoi pas. Mais c'est quand même une commission qui gère de l'argent public, qui gère de l'argent que tout le monde paie sur sa facture d'électricité. Sur proposition de la Municipalité, elle va faire des propositions ou non, ou suivre les propositions de la Municipalité. Le moyen de s'engager, comme l'a dit Mme Probst, au niveau de sa Commune, c'est de faire partie des gens dans cette salle. En particulier, si on veut faire du développement durable, il suffit d'adhérer au parti des Vert-e-s et se faire élire au Conseil communal. A ce moment-là, on aura ainsi une grande influence sur ce qui se passe dans la Commune, plutôt que dans une commission municipale qui finalement n'a rien à dire, car la décision finale appartient à la Municipalité. Il y aurait plus de conscience citoyenne en étant parmi nous. Quant au fait d'avoir chaque parti représenté ou non dans cette commission, ça ne me paraît pas un élément rédhibitoire, c'est pas compliqué d'avoir un représentant dans cette commission. Je suis plutôt d'avis de ne pas laisser la majorité de cette commission aux mains de gens extérieurs au Conseil communal, ce qui est aujourd'hui le cas, puisqu'on en a 6 extérieurs sur 10/11.

**Mme Merminod** : La commission a actuellement 10 membres suite à une démission, sauf erreur, ça doit être indiqué dans le préavis. La commission est actuellement composée de 3 Conseillers communaux et une Municipale. Les 4 élus, on s'est toujours engagés s'il y avait une démission de proposer un candidat. C'est vrai, je vous rejoins, c'est une commission qui propose l'utilisation de l'argent public. On y trouve des compétences, je ne me fais pas de soucis à ce niveau-là. Maintenant, c'est vrai qu'il y a le côté participatif. Pas tout le monde a le temps de faire partie d'un Conseil communal. Le fait d'ouvrir à d'autres personnes amène un double regard. Les gens qui viennent de l'extérieur ont parfois un regard plus libre que des Conseillers communaux.

**Mme Kaeser** : J'ai une question pour la Municipalité sur le Règlement du Fonds communal pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le développement durable et du Fonds communal pour l'éclairage public, étant un peu particulier, j'aimerais bien que la Municipalité clarifie les choses. Pour moi, la différence entre cette commission, qui est une commission municipale, elle est d'abord basée sur le règlement qui est cité dans le préavis, qui est donc la loi cantonale sur le secteur électrique qui date de mai 2009. Ce règlement a été approuvé par le Conseil, là on fait une modification par le Conseil, puis par le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité. Ensuite, en plus de ce règlement, on a une directive d'application, qui précise le règlement mais qu'on ne peut pas modifier par contre car elle est de la compétence exclusive de la Municipalité. Cette loi cantonale est donc la base légale pour la Municipalité pour gérer ce fond mais aussi ce qui lui permet de constituer cette commission qui est là pour l'aider et pas pour prendre des décisions à sa place. Il s'agit donc bien d'une commission municipale qui n'a rien à voir avec les commissions qui sont issues d'un règlement du Conseil, comme des commissions ad hoc ou commissions permanentes. C'est ce qui la différencie vraiment des commissions dont on a l'habitude et qui sont des commissions politiques. Sa constitution, son fonctionnement et ses compétences sont régis par le règlement que l'on va voter ce soir et décidé donc par le

Conseil communal, ceci est compléter par une directive. Cette commission a pour mission de conseiller la Municipalité sur un domaine particulier. Mais c'est bien des conseils, ce qui la différencie des commissions de notre Conseil. Au terme du règlement, elle n'a pas de contrainte que ce soit quant à la compétence de ces membres. La seule contrainte de cette commission c'est que ce soient des membres compétents dans ce domaine. Il n'y a pas de clause de confidentialité. C'est peut-être aussi une différence à souligner. Sur la base des propositions qui sont faites, la Municipalité va prendre des décisions selon le budget qui lui a été attribué. Elle peut également proposer des préavis au Conseil communal. Donc la décision reste toujours aux mains du Conseil communal puisqu'on parle d'argent public, ça semblait déranger certaines personnes dans ce Conseil. Je ne pense pas qu'on doive être trop inquiets à ce niveau-là. Il me semble, si j'ai bien compris, que ce fonctionnement est correct. J'aimerais laisser la Municipalité répondre sur ce point. Mais je souhaiterais ensuite, M. le Président, compléter. J'aurai une proposition d'amendement à déposer.

**Mme Merminod** : Tout ce qu'a dit Mme Kaeser est juste.

**Mme Kaeser** : J'aurai une proposition d'amendement à faire pour ce règlement. Contrairement à la commission qui veut le compléter en le rendant encore plus restrictif, moi j'ai la proposition inverse, en disant que ce règlement permet de donner les bases du fonctionnement de ce fond et de cette commission. On le rend restrictif plutôt par la directive d'application. Donc ma proposition serait de simplifier le texte du règlement en enlevant une petite partie de l'art. 13, on laisserait simplement :

« La Municipalité désigne, en principe au début de chaque législature, une commission constituée :

- d'une délégation de la Municipalité ;
- d'un ou plusieurs membres de l'Administration communale ;
- d'un ou plusieurs membres du Conseil communal ;
- d'un ou plusieurs membres externes, domiciliés sur le territoire communal. ».

Du coup, la directive d'application préciserait les qualités de ces membres. Je sais que c'est de la compétence municipale. Je me permets de compléter mon intervention de faire une proposition afin de rendre mon idée claire. Ce serait à la Municipalité de prendre en compte, ou pas, selon ce qui sera décidé par le Conseil par rapport au règlement. Si on se réfère à la directive d'application, il s'agit de l'art. 4 de la directive qui serait à modifier :

« Elle peut compter jusqu'à 10 membres, dont :

- la délégation municipale comprend en tout cas le Municipal en charge du développement durable ;
- l'un des deux membres de l'Administration communale doit être le délégué au développement durable ;
- le ou les membres du Conseil communal représentent, si possible, chaque parti et doivent avoir des compétences dans le domaine du développement durable ;
- le ou les membres externes doivent également être compétents dans le domaine du développement durable. ».

Je vous l'ai déposé par écrit, M. le Président, mais je voulais finir de le lire pour mes collègues pour être claire.

**M. le Président** : Je propose que l'on termine la discussion, des personnes ayant encore demandé la parole.

**M. Clerc** : Je recommande que l'on accepte cet amendement à minima. La recommandation de la Municipalité de l'utilisation de fond public est un acte éminemment politique. Une représentation de chaque partie devrait être proportionnelle et représentative du Conseil car, in fine, la Municipalité va faire des propositions qui seront de toute façon validées par le Conseil. D'entrée, les propositions d'utilisation de ces fonds publics doivent être faites à la Municipalité sur une représentativité de ce Conseil. A minima, il faut accepter cet amendement de l'art. 13 et je souhaiterais déposer un amendement à cet amendement qui consiste à modifier la phrase « *un membre de chaque parti du conseil communal* » par « *une représentativité du Conseil communal* ».

**M. Pache** : Je m'excuse d'ajouter à la confusion. Moi, j'en étais resté sur l'amendement proposé par la Commission à l'art. 13. J'entends bien les arguments des uns et des autres. Mais j'ai aussi un autre point de vue plutôt pratique. Quand on écrit des règlements et des lois, il faut éviter d'imposer des choses. Dans le fond, l'amendement proposé impose un représentant par parti. Qui sait, peut-être qu'un jour on n'aura pas forcément des gens intéressés à participer à cette commission. Je propose un sous-amendement à l'amendement de la commission. C'est remplacer le « *d'* » du début par « *d'au maximum* » ce qui deviendrait « *d'au maximum un membre de chaque partie du Conseil communal* ». Comme ça, les partis y auront des gens motivés.

**M. Hirsch** : J'apprécie beaucoup le travail de cette commission et les experts externes. J'ai un problème avec la légitimité démocratique de cette commission. Je ne pense pas que la proposition de la commission d'inclure un membre de chaque partie dans la commission soit suffisant. Finalement, l'appartenance aux partis politiques n'est pas forcément porteur. Pour une fois, j'ai le plaisir d'annoncer que je suis d'accord avec mon collègue M. Jaton. Pour moi, formellement, la commission a un grand impact sur l'allocation de montants importants. J'estime que légitimer ce travail, il faudrait que la majorité de ces membres soient des élus. Je propose donc un amendement et d'ajouter un 5<sup>ème</sup> alinéa à l'art. 13 de façon à ce que la majorité des membres de la commission soit des membres élus.

**M. Jaton** : Merci M. Hirsch pour ce soutien inattendu. Enfaite, l'amendement de Mme Kaeser n'en est pas un, mais se sont 4 amendements, puisque vous proposez la modification de 4 éléments de l'art. 13. On est peut-être d'accord avec un élément, mais pas avec d'autres. Donc, formellement, un amendement ne peut porter que sur une modification, mais pas sur plusieurs modifications. Je n'ai pas tout à fait tout compris ce que vous avez dit. Je suis d'accord avec certains, mais pas avec d'autres. Dans le doute, je vais devoir refuser cet amendement global à moins que vous le découpiez en 4 amendements.

**M. le Président** : Selon notre organisation que vous connaissez, nous devons voter les sous-amendements en premier, et ensuite les amendements. Je demande donc à M. Pache et M. Clerc de déposer par écrit leur sous-amendements dont je donnerai lecture. Ensuite, on passera aux amendements, à celui de la commission et celui de Mme Kaeser si elle le veut global.

**Mme Kaeser** : Je comprends le formalisme de M. Jaton. J'avais proposé qu'un seul amendement car il ne concernait qu'un seul article. Par souci de simplification, car le but était de rendre le règlement plus léger, mais si on doit voter une ligne après l'autre, on peut faire 4 amendements. Je laisse M. le Président dire s'il préfère que je précise mon amendement ou s'il souhaite le voter dans son ensemble. Oui, formellement c'est à moi de décider. Excusez-moi, mais c'est M. le Président qui va nous dire ce qu'il préfère.

**M. le Président** : M. Jaton veut apporter une précision.

**M. Jaton** : Il y a aussi la possibilité d'opposer les sous-amendements puisqu'en l'occurrence, le sous-amendement de M. Pache et celui de M. Clerc s'opposent. M. Clerc veut plus de membres, alors que M. Pache en veut moins. Vous avez la possibilité, M. le Président, d'opposer ces deux sous-amendements. Les gens votent pour l'un ou pour l'autre, plutôt que de voter chaque amendement séparément.

**M. le Président** : Je pensais que vous alliez répondre à la question de Mme Kaeser.

**M. Jaton** : Je n'ai pas compris sa question.

**M. le Président** : Je reprends volontiers ce match, si j'ose le dire ainsi, des sous-amendements en opposant les sous-amendements de M. Pache et M. Clerc. Je vais faire lecture du sous-amendement de M. Clerc et ensuite celui de M. Pache. Ensuite, vous voterez pour l'un ou l'autre.

*Lecture du sous-amendement de M. Clerc : Des membres de chaque partie du Conseil communal dans le respect et la proportion des forces politiques selon le principe des commissions du Conseil communal.*

*Lecture du sous-amendement de M. Pache : D'au maximum un membre de chaque partie du Conseil communal.*

**M. Zähringer** : Par rapport à la présentation que je vous ai faite ce soir, ce n'était pas prévu du tout. Ça vous appartient. Il y aurait une possibilité c'est qu'on fasse une suspension de séance, sinon je laisse M. le Président poursuivre et on fait un hybride.

**M. le Président** : Nous allons faire un vote hybride, avec les cartons et avec le système électronique. Si tout le monde a bien compris, nous passons au vote. Les Conseillères et Conseillers qui acceptent le sous-amendement de M. Clerc sont priés de le manifester en levant leur carton.

**Le résultat de vote est le suivant : 9 voix.**

**M. le Président** : Nous passons au vote. Les Conseillères et Conseillers qui acceptent le sous-amendement de M. Pache sont priés de le manifester en levant leur carton.

**Le résultat de vote est le suivant : 20 voix.**

**Le sous-amendement de M. Pache est accepté.**

**M. le Président** : Dans la suite logique du sous-amendement de M. Pache, je propose de passer au vote de l'amendement pour l'article 13 tel que proposé par la Commission que l'on va voter maintenant. Les Conseillères et Conseillers qui acceptent l'amendement pour l'article 13 tel que proposé par la commission sont priés de le manifester en levant leur carton.

**M. Guillot** : J'ai une question de compréhension, du coup, parce que les deux sous-amendements qu'on a voté concernaient cet amendement-là que l'on va voter maintenant, on est d'accord ?

**M. le Président** : Formellement, on a corrigé l'amendement.

**M. Guillot** : D'accord, mais certaines personnes pourraient préférer de ne pas avoir d'amendement du tout plutôt que l'un des deux.

**M. le Président** : A la fin, nous avons encore le vote sur le préavis tel qu'amendé.

**M. Jaton** : On a éliminé le sous-amendement de M. Clerc. Reste l'amendement de la commission qui reste valable. Si l'amendement de la commission recueille plus de voix que le sous-amendement de M. Pache, alors ce dernier est balayé puisque l'amendement de la commission serait accepté. Ça me paraît assez limpide.

**M. le Président** : C'est bien cela. Exactement.

**M. Hirsch** : Pour ma compréhension, s'il y a, par exemple, un refus de l'amendement de la commission, les sous-amendements sont nuls ? Puisqu'ils sont soumis à cet amendement. Ce n'est pas soit la proposition de la commission, soit la proposition de M. Pache. Mais la proposition de M. Pache est acceptée uniquement si la proposition de la commission est acceptée. C'est juste ?

**M. le Président** : Je précise que c'est un sous-amendement que l'on a voté et pas un amendement.

**M. Gygaz** : Ça me paraît très compliqué parce que vous y mettez beaucoup de mauvaise volonté. En fait, on a une modification de l'amendement qui est demandée par rapport à celui que propose la commission. En les opposant, vous votez oui pour l'un, ce qui veut dire qu'on vote non pour l'autre. C'est donc l'un des deux qui l'emporte. Ensuite, vient la question de savoir si on accepte l'amendement tout court, après avoir décidé lequel entre l'amendé et le non-amendé, on accepte. On aura toujours la possibilité de le refuser à ce moment-là dans son ensemble en acceptant les conclusions initiales que proposait le préavis. Dans ce cas-là, je m'en remets à la Fontaine, on aura réalisé le bœuf avec le crapaud.

**M. le Président** : On va pouvoir utiliser le boîtier électronique. Le vote peut démarrer avec le boîtier. Je précise le vote. Les Conseillères et Conseillers qui acceptent l'amendement de l'article 13 tel qu'amendé par la commission sont priés de le manifester en levant leur carton.

**M. Clerc** : Non, maintenant, on doit voter sur la prise en compte, oui ou non du sous-amendement de M. Pache. Ensuite, on devra voter l'amendement tel qu'amendé par la commission.

**M. le Président** : Donc, on ne peut pas utiliser le boîtier puisqu'il s'agit du vote sur le sous-amendement de M. Pache et qu'il n'est pas dans le système.

**M. Gygaz** : Il me semble que c'est relativement simple. En les opposant, soit vous acceptez l'amendement de la commission. Et si vous refusez, vous ne pouvez pas accepter celui de M. Pache. Pardon, je me suis trompé. Si vous acceptez l'amendement de la commission, il n'est pas modifié. En opposant les deux, c'est soit celui de M. Pache, soit celui de la commission.

**M. Clerc** : On a opposé mon amendement avec celui de M. Pache. Mon amendement a été éliminé. Il reste celui de M. Pache. Cela ne veut pas dire que l'on a accepté celui de M. Pache. Si vous voulez faire les choses de manière propre, il faut savoir si on accepte le sous-amendement de M. Pache. Après, on doit voter pour savoir si on accepte l'amendement tel qu'amendé.

**M. Jaton** : C'est faux car avec ça, on risque d'accepter deux amendements qui s'opposent.

**M. Clerc** : On oppose des sous-amendements entre eux et pas des sous-amendements à des amendements. Selon l'ordre prévu par notre règlement, on vote les sous-amendements et ensuite les amendements.

**M. le Président** : Exactement.

**M. Jaton** : Que fait-on si le sous-amendement de M. Pache est accepté par la majorité et que l'amendement de la Municipalité est également accepté ?

**M. Clerc** : Prenez le règlement. On traite les sous-amendements dans l'ordre de dépôt. Puis après, les amendements tel que sous-amendés.

**M. le Président** : Ça va aller. C'est très clair car il y a un règlement. On a départagé deux sous-amendements. Maintenant, on va voter le sous-amendement de M. Pache. Ensuite l'amendement de la commission tel que proposé par la commission. Ensuite, il y aura Mme Kaeser qui viendra avec son amendement.

**M. Clerc** : Je donne lecture de l'art. 79 : « *Dans les questions complexes, la division a lieu de droit si elle est demandée. Dans tous les cas, les sous-amendements sont mis aux voix en premier lieu, puis les amendements, les uns, le cas échéant, opposés aux autres, enfin la proposition principale amendée ou non.* ».

**M. le Président** : C'est ce qui a été dit jusqu'à présent. Nous passons au vote sur l'amendement de M. Pache.

**Mme Kaeser** : pouvez-vous redonnez lecture du sous-amendement de M. Pache ?

*M. le Président relit le sous-amendement de M. Pache (« d'au maximum un membre de chaque parti du Conseil communal »).*

**M. le Président** : Les Conseillères et Conseillers qui acceptent le sous-amendement de M. Pache sont priés de le manifester avec le boitier.

**Le résultat est le suivant : 30 voix pour, 15 contre et 4 abstentions.**

**Le sous-amendement de M. Pache est accepté.**

**M. le Président** : Nous passons au votre sur l'amendement proposé par la commission tel que sous-amendé. Les Conseillères et Conseillers qui acceptent l'amendement proposé par la commission tel que sous-amendé sont priés de le manifester avec le boitier.

**Le résultat est le suivant : 24 voix pour, 20 contre et 5 abstentions.**

**L'amendement de la Commission sous-amendé est accepté.**

**M. le Président** : Il est en contradiction. On ne peut pas revoter. Cela fait du sens. On vient de voter maintenant sur un amendement pour intégrer les partis politiques dans la commission. Si on revote sur un même sujet pour dire qu'on ne veut pas de partis politiques, c'est renier ce qu'on vient tout juste de voter. Ça n'a pas de sens. C'est logique. Si on dit qu'on veut une proportionnalité des partis dans la commission, on ne va pas reprendre un argumentaire contraire.

**Mme Kaeser** : Je me permets quand même de vous dire, M. le Président, que je ne suis pas tout à fait d'accord avec votre manière de procéder. On a voté sur les autres sous-amendements et on a laissé le mien dans un carton. Ce n'est pas très correcte comme manière de procéder quand même.

**M. le Président** : La question fondamentale c'est que, démocratiquement, on a voté, en toute connaissance de cause, sur l'amendement de la commission, à savoir, l'introduction des partis. Si maintenant, on vote sur

l'amendement de Mme Kaeser qui veut sortir les partis de la commission, c'est une opposition à un vote démocratique.

**Mme Kaeser** : Il aurait fallu voter avant sur mon amendement.

**M. le Président** : Selon notre règlement, on doit voter d'abord les sous-amendements.

**M. Clerc** : Le problème du premier amendement étant réglé, rien n'empêche maintenant d'opposer l'amendement amendé de la commission à celui de Mme Kaeser et à celui de M. Hirsch, pour autant qu'il l'ait déposé.

**M. le Président** : M. Hirsch n'a pas encore déposé son amendement.

*M. Hirsch déposé son amendement par écrit. Il s'agit de rajouter un 5<sup>ème</sup> alinéa « de façon à ce que la majorité des membres de la commission soient des membres élus des autorités de la Commune ».*

**M. le Président** : Mme Kaeser, voulez-vous nous parler de votre amendement ?

**Mme Kaeser** : Je remercie le soutien de M. Clerc. Je connais M. Clerc pour aimer respecter les règles de procédure. Dans mon amendement, je voulais simplement simplifier le texte qui est proposé dans l'article 13 en gardant « d'une délégation de la Municipalité », « d'un ou de plusieurs membres de Conseil communal », « d'un ou plusieurs membres du Conseil communal » et « d'un ou plusieurs membres externes, domiciliés sur le territoire communal ». On simplifie donc le texte en enlevant le reste. Par soucis de simplification, je pense qu'on va le voter dans son ensemble, car je vois que M. le Président n'a pas très envie de passer toute la nuit dans la tente qui est derrière lui (*image projetée par le projecteur*). Non, je vois que M. Jaton n'est pas d'accord. Alors, on vote sur 4 amendements.

**M. Jaton** : On vote sur quoi ? Sur la directive ? Sur le règlement ?

**Mme Kaeser** : Non, on ne peut pas voter sur la directive car c'est de la compétence de la municipalité. J'ai parlé de la directive car c'était pour expliquer mon idée de mettre les détails dans la directive et d'avoir un règlement plus simple et peut-être un peu plus lisible.

**M. le Président** : Donc, on va voter sur la simplification de l'article 13 tel qu'énoncé par Mme Kaeser.

**M. Clerc** : Non, il faut opposer les deux amendements.

**M. le Président** : On va opposer l'amendement de Mme Kaser à l'amendement tel qu'il a été voté et sous-amendé. Les Conseillères et Conseillers qui sont en faveur de l'amendement de Mme Kaeser sont priés de lever leur carton. Pas de vote électronique vu que l'on fait une opposition entre deux objets.

**Le résultat de vote est le suivant : 14 voix pour.**

**M. le Président** : Les Conseillères et Conseillers qui acceptent l'amendement tel que sous-amendé sont priés de le manifester en levant leur carton.

**Le résultat de vote est le suivant : 28 voix pour.**

**L'amendement tel que sous-amendé est accepté. L'amendement de Mme Kaeser est rejeté.**

**M. le Président** : Nous passons à l'amendement de M. Hirsch qui souhaite rajouter un 5<sup>ème</sup> alinéa « de façon à ce que la majorité des membres de la commission soient des membres élus des autorités de la Commune ».

**M. Hirsch** : Etant donné le résultat de vote qui vient de précéder, mon amendement qui consiste à demander à avoir une majorité de membres élus dans cette commission, il n'a plus de sens et je retire mon amendement qui n'a plus de lieu d'être.

**M. le Président :** Nous allons maintenant passer au vote sur le préavis dans son ensemble tel que sous-amendé. Nous pouvons utiliser le boitier. Les Conseillères et Conseillers qui acceptent le Préavis 01/2023 tel qu'amendé sont priés de le manifester en votant avec leur boitier.

**Le résultat est le suivant : 32 voix pour, 10 contre et 6.**

**Le préavis 01/2023 tel qu'amendé est accepté.**

**Mme Merminod :** La municipalité a bien compris le souci du Conseil communal d'avoir un représentant de chaque parti. Maintenant, il va falloir changer l'article selon les vœux du Conseil communal et le renvoyer au Canton pour approbation. Dès qu'on aura l'approbation du Canton, on demandera au PLR de présenter quelqu'un de compétent et motivé pour rejoindre cette commission.

### **9. Préavis n°02/2023 « Demande d'un crédit de CHF 33'000 pour l'achat d'une génératrice et l'exécution des travaux nécessaires à la planification d'un PRU (Point de rencontre d'urgence) »**

**M. le Président :** Vous avez pu prendre connaissance du rapport de la commission ad hoc le 14 avril 2023. Je passe la parole au rapporteur de la commission, M. Gygax.

**M. Gygax :** Je vous lis les conclusions du préavis municipal 02/2023. En conclusion de ce qui précède, la commission reconnaît toute la pertinence du crédit demandé par ce préavis. C'est donc à l'unanimité de ses membres que la commission vous propose M. le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- Vu le préavis municipal 02/2023 ;
- Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

#### DECIDE

- D'accorder un crédit de CHF 33'000.- pour l'achat d'une génératrice et l'exécution des travaux nécessaires à la planification d'un PRU ;
- De financer ces montants par la trésorerie courante ;
- De porter cette dépense au budget de fonctionnement.

**M. le Président :** La Municipalité a-t-elle quelque chose à ajouter ?

**M. Matthey :** Alors en fait, si vous avez bien lu le préavis, vous avez bien vu qu'il y a deux questions qui sont en suspens dans ce préavis. Je me suis adressé à l'entreprise qui va vendre cette génératrice. La première question concernait le type d'essence. Est-ce que c'est du diesel taxé comme pour nos véhicules ou peut-on utiliser du mazout. La réponse est qu'on peut mettre de mazout qui coûte moins cher, simplement, cela implique pas mal de complications. La première étant qu'il faut faire une demande à Berne. Ensuite, il faut surtout une deuxième citerne pour stoker ce carburant qui doit être parfaitement séparé du carburant que nous avons pour les véhicules de la Commune. Ensuite, cela implique que des gens débarquent à l'improviste pour que les véhicules soient contrôlés les uns après les autres. S'il y a la moindre trace d'un carburant non taxé dans un des véhicules, alors-là, l'amende va être super salée. Donc ça nous complique beaucoup la vie. Donc, je pense qu'on va oublier cette option. L'autre question concernait la durée de garantie qui est de 12 mois. Pour les engins de chantier, semble-t-il que c'est la norme. L'entreprise qui nous vend cette génératrice nous a rassuré disant qu'elle a une image de marque à garder et que même après une année, il n'y aurait pas de soucis sachant que c'est quelque chose qui sera très peu utilisé.

**M. le Président :** J'ouvre la discussion.

**M. Clerc** : Si on a un problème d'électricité, je vous promets qu'une génératrice de la Commune sera le cadet de nos soucis, on aura beaucoup d'autres problèmes. Je vous propose d'économiser CHF 33'000.- et de boucler ce préavis avec un refus net et massif.

**M. Matthey** : Je ne comprends pas très bien. On n'a pas trop le choix M. Clerc. On doit faire un PRU, ça c'est clair. On a déjà cherché une solution pour un PRU meilleur marché possible. Et puis, on doit l'alimenter en électricité. On n'a pas le choix. On peut mettre une plus petite génératrice. Mais, ça été étudié pour. Il faut comprendre que cette génératrice peut suppléer 8 heures d'électricité et 4 heures de coupures et pendant ces 4 heures, on peut faire tourner le chauffage, l'informatique, on veut pouvoir alimenter n'importe quel appareil électrique et cette génératrice est adaptée à ce genre de situation. Je crois que la commission l'a bien compris.

**M. Golaz** : J'ai quelques questions plutôt pratiques concernant cette génératrice. Vous avez dit que c'est une génératrice qui a une garantie d'une année. Pour les machines de chantiers, c'est le standard. Ce sont des machines qui sont utilisées tous les jours. Comme vous l'avez dit, la génératrice ça serait mieux de ne pas l'utiliser. Expériences vécues avec des génératrices, je vous conseille fortement de la faire marcher une à deux fois par année juste pour la tester histoire d'être sûr qu'elle fonctionne correctement. J'ai deux autres remarques. Premièrement, concernant le mazout détaxé. J'ai vu sur la photo que vous avez fourni de la génératrice, on voit le petit bouchon pour remplir la génératrice. D'expérience aussi, vous saurez qu'il est assez compliqué de remplir une génératrice alors qu'elle est en train de tourner. Il serait judicieux de disposer d'un réservoir de mazout, j'y pense maintenant, je suis désolé pour la commission, plutôt que devoir chercher des jerricans au Service voirie et de remplir au fur et à mesure. C'est une question pratique, après la Municipalité dans l'utilisation de cette génératrice, qu'on n'espère pas, fera peut-être les choses différemment. Sachant aussi que par rapport au déplacement de cette génératrice, elle sera certainement stockée au Service voirie, vu qu'elle était censée être à l'extérieur du bâtiment municipal de la maison de commune, j'estime qu'il faudrait adapter une petite remorque pour mettre cette génératrice dessus. Avec un réservoir. Pour moi, c'est beaucoup plus pratique.

**M. Matthey** : Alors, je n'ai jamais dit qu'on n'allait pas l'utiliser. J'ai dit qu'elle allait être peu utilisée. Il est bien clair qu'on va la faire tourner quand même de temps en temps. Ensuite, j'ai bien entendu votre proposition. Mais ça ne semble pas poser de problème à la voirie d'utiliser ce système. Mais effectivement, on va retenir l'idée d'une remorque mais ce sont des frais supplémentaires.

**M. le Président** : La parole n'étant plus demandée, je clos la discussion. Nous passons au vote. Les Conseillères et Conseillers qui acceptent le préavis n°02/2023 sont priés de le manifester en utilisant le boîtier.

*Le résultat est le suivant : 38 pour, 6 contre et 5 abstentions.*

*Le préavis 02/2023 est accepté.*

## **10. Dépôt du préavis n°3/2023 « Modification du poste de secrétaire du conseil communal de St-Sulpice »**

**M. le Président** : Vous avez pu prendre connaissance de ce préavis. La Municipalité a-t-elle quelque chose à ajouter ? Non, ce n'est pas le cas. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? La discussion est ouverte. Si la parole n'est pas demandée, je vais clore la discussion. Cela veut dire que tout est clair dans le préavis. Je précise aussi que nous avons étudié cette question au sein du bureau, qu'on a échangé et qu'on soutient cette proposition de la Municipalité.

**M. Hirsch** : Je me suis interrogé sur cette proposition et je souhaiterais que la commission qui devra traiter ce préavis se penche sur certains points. On nous propose d'utiliser le terme d'employé communal pour le poste de secrétaire du Conseil communal. Or, la Constitution veut que l'on sépare clairement les rôles de l'exécutif de celui du législatif. Le poste de secrétaire du Conseil communal occupe une fonction pour le législatif. Et avoir une personne qui dépend hiérarchiquement du rôle exécutif, n'y-a-t-il pas un conflit avec le principe de la séparation des pouvoirs élément fondamental de la Constitution ? On a fait le choix que le poste de secrétaire du Conseil communal ne soit pas aujourd'hui un employé de la Commune mais une personne indépendante et mandatée

sur une base honoraire. Je ne vois pas le besoin urgent de changer cela. Ce préavis nous montre clairement qu'il n'est pas toujours judicieux d'effectuer toutes les tâches dans notre Commune avec les employés communaux qui, au contraire, pourraient être bien plus efficaces et moins onéreux en extériorisant d'avantage. Puisqu'on parle du poste de secrétaire du Conseil communal, qu'en est-il du poste de huissier ? Est-ce que son statut n'est pas le même que celui de secrétaire communal ? La loi sur les Communes stipule que l'indemnité pour le poste de secrétaire du Conseil communal soit définie par le Conseil communal sur proposition du bureau. En l'occurrence, il s'agit d'une proposition de la Municipalité sous forme de préavis.

**M. le Président :** Si la parole n'est plus demandée, je clos la discussion. Une commission ad hoc présidée par M. Nicolas Guillot traitera de cet objet et déposera son rapport le 11 mai. Je l'en remercie d'avance.

### **11. Dépôt du préavis n°4/2023 « Demande d'un crédit de CHF 73'000 pour l'informatique communale. Remplacement des serveurs physiques et virtuels et mise à jour de MS Office »**

**M. le Président :** Vous avez pu prendre connaissance de ce préavis. La Municipalité a-t-elle quelque chose à ajouter ? Ce n'est pas le cas. La discussion est ouverte.

**M. Guillot :** Je demanderai à ce que les commissaires et la Municipalité considèrent aussi l'utilisation de logiciels open source.

**M. Clerc :** Je propose que la commission ne perde pas trop de temps avec les logiciels Druides. Le Canton et les administrations ont déjà fait l'exercice et la conclusion c'est que ce n'est pas compatible avec l'existant.

**M. Equey :** J'ai une question. Chaque année la Municipalité revient avec des budgets pour l'informatique. On nous avait dit ne pas avoir reçu les dernières factures. Les choses se précisaient. J'imagine que c'est différent car il s'agit de remplacer des choses. Mais je voulais savoir si la Municipalité pouvait nous dire où on en est par rapport au budget informatique ?

**M. Matthey :** Bien sûr qu'il y a des dépenses chaque année. Ce qui s'est passé c'est qu'en 2021, l'entreprise Malera a repris l'informatique, à partir de là, ils ont commencé à faire des mises à jour. C'est là qu'il y a eu ces gros problèmes de dépenses inconnues et un dépassement de budget. J'ai repris les comptes pour 2022 et ce depuis le mois de mars. On a fait très attention afin de rester justement dans le budget. On est même en dessous du budget. Mais c'est clair que les dépenses courantes comme la location des logiciels sont extrêmement chères. Ce sont des sommes énormes. Ce sont des choses incontournables malheureusement. Les dépenses sont, je dirai, maîtrisées par rapport à 2022. Dans le plan des investissements, j'avais mentionné justement qu'il fallait faire cette dépense d'environ CHF 75'000.- cette année. Ça aurait déjà dû être fait l'année passée. Car à peine mis en place, Malera nous a contacté, avec M. le Syndic, afin de faire rapidement ces vérifications. On parlait de quelque chose autour des CHF 90'000.-. Je leur ai dit on se calme. J'ai regardé un peu tout cela. Ça a pris effectivement pas mal de temps pour arriver à cette solution-là. On doit faire absolument ces modifications au niveau des serveurs.

**M. le Président :** Si personne d'autre ne demande la parole, je clos la discussion. Une commission ad hoc présidée par M. Stéphane Billeter traitera de cet objet. Je le prie de remettre le rapport au greffe le 11 mai également.

### **12. Dépôt de l'interpellation de Monsieur Stephen Richards « Demande à la Municipalité d'informer le Conseil communal sur la préparation de la mise en DDP des parcelles 404 et 652 au chemin du Pâqueret »**

**M. le Président :** M. Richards en tant qu'auteur de l'interpellation, voulez-vous prendre la parole ?

**M. Richards :** La dernière fois, on a tous été un peu étonnés des informations qui nous ont été données en fin de séance. Après la séance, j'ai été interpellé par des personnes qui semblaient plutôt étonnées, voir choquées, qui se posent la question de savoir ce qu'ils font au Conseil communal. Ça m'a interpellé. J'ai décidé de mettre une partie des idées que j'ai entendu des 4 partis du Conseil car je voulais que cette discussion soit complètement

apolitique. J'ai essayé de résumer de manière la plus objective possible. Il y a des personnes qui voulaient d'autres choses. J'invite les personnes qui ont des choses à ajouter à ce texte de le faire ce soir de façon à permettre à la Municipalité de corriger le tir et d'augmenter ce que j'appelle un certain manque de transparence et surtout ce que j'appelle aussi une certaine sélectivité dans l'échange d'information.

**M. le Président :** La Municipalité a la possibilité de répondre ce soir ou à la prochaine séance.

**M. le Syndic :** Je peux apporter des réponses ce soir. Nous sommes prêts. Je voulais juste préciser à M. Richards qu'en mai 2022, nous avons annoncé, suite au refus par la population de la hausse du taux d'imposition, que la Municipalité avait décidé de valoriser ses biens immobiliers. Je voudrai aussi vous rappeler que nous sommes intervenus une première fois sur le sujet de façon précise en février, peu après le lancement du projet sur ces deux parcelles. Personne n'a réagi en février et en mars beaucoup de gens ont déclaré découvrir le sujet. Le sujet avait déjà été décrit en février, vous pouvez vous référer au procès-verbal de la séance de février pour vous en assurer. Le projet avait déjà été décrit brièvement, mais clairement, à ce moment-là. Je passe maintenant à votre interpellation qui a beaucoup de questions et donc on a beaucoup de réponses de notre part. Je les prends les unes après les autres.

Les hypothèses de la Municipalité :

- Les revenus, ainsi que coûts directs et indirects : Il est trop tôt pour parler des revenus de manière précise. Nous avons évidemment une idée du DDP que nous souhaitons tirer de ces parcelles. Mais nous n'allons pas articuler de chiffres à ce stade. Nous attendons que les candidats articulent les leurs. Ça paraît être une démarche assez évidente. Quant aux coûts, ils seront très limités. C'est un des principaux avantages de la formule de mise en DDP.

- Le timing du déroulement du projet : Le projet est prévu en trois étapes. La première étape est l'étape de sélection entre les candidats. C'est elle qui se déroule actuellement. Cette sélection va se faire sur la capacité des candidats à répondre à nos attentes. Il n'est pas exclu qu'aucun candidat ne soit retenu, si aucun n'est disposé à offrir ce que nous attendons. A ce stade, la plus grande confidentialité est de mise, à la demande des candidats. La deuxième étape sera celle de la mise en place du projet. Le Conseil communal aura alors le nom du candidat retenu. Il aura aussi une bonne idée de ses intentions. Selon le projet retenu, cette étape est susceptible de comprendre la rédaction d'un avenant au Plan général d'affectation. Cet avenant ferait évidemment l'objet d'un préavis qui serait soumis au Conseil communal qui pourrait l'accepter, le modifier ou le refuser. Cette étape de mise en place exigera dans tous les cas l'établissement officiel d'un contrat de DDP. Ce contrat fera, lui aussi, l'objet d'un préavis qui sera soumis au Conseil communal. Le Conseil communal pourra accepter le préavis, le modifier ou le refuser. La troisième étape sera celle de la construction à proprement parler. Elle se déroulera conformément aux procédures habituelles.

- Le planning des entrées et des sorties de fonds pour la suite : Nous ne connaissons pas le planning. Cela fera partie des discussions que nous aurons avec les candidats. En cas de mise en DDP, le loyer peut commencer à être versé à différents moments : dès la signature du contrat, dès le début de la construction, dès l'occupation des lieux, etc.

- La procédure de l'appel d'offres : La formule « appel d'offres » est trompeuse. Elle fait référence à des marchés publics. Or, nous ne sommes pas en présence d'un marché public. Il y a marché public quand une collectivité publique, une commune par exemple, passe un contrat avec une entreprise pour acquérir un bien utile à l'exécution d'une tâche publique, et ce moyennant une rétribution financière. Or, notre mise en DDP n'a pas pour but d'acquérir un bien utile à une tâche publique. Et elle ne se fait pas contre une rétribution financière. C'est même le contraire. Elle ne va pas payer, elle va être payée.

- Procédure ouverte ou restreinte : La procédure se fait sur invitation. Cela signifie que nous n'ouvrons pas la procédure à tout le monde mais que nous ne réservons pas non plus notre offre à une seule société. Nous avons invité les sociétés qui nous ont contactés depuis le début de la législature.

- Les raisons de la restriction : Les sociétés que nous avons retenues correspondent au profil que nous recherchons. Nous n'avons pas besoin d'aller plus loin.

- Les personnes impliquées dans la procédure : Les premières personnes impliquées ont été les membres de la Municipalité, qui se sont prononcés sur la démarche générale. Après, il s'est agi de trier les candidats. Nous nous sommes vite aperçus que les moyens de la Commune ne suffisaient pas. Nous avons alors contacté l'organisation Lausanne Région, qui s'est fait une spécialité de conseiller les communes dans le domaine de la promotion économique. Les conseils de Lausanne Région ont été intéressants. Mais il est devenu évident que nous avons besoin de l'aide d'une société spécialisée dans ce genre de procédures. Nous avons alors mandaté la société Wüest Partner. Wüest Partner nous a rapidement conseillé de nous entourer de quelques personnes de bon conseil pour faire notre choix. Nous avons alors décidé de créer un comité consultatif composé de personnes aux compétences professionnelles intéressantes pour ce projet. Ce comité a été constitué fin 2022. Il comprend deux membres de la Municipalité, deux collaborateurs de Wüest Partner, un représentant de Lausanne Région, un représentant de l'EPFL et quatre conseillers communaux, un de chaque parti. Les municipaux en charge de ce projet et les mandataires de Wüest ont tenu une séance kick off le 20 décembre pour valider la procédure. Le comité consultatif s'est réuni une première fois le 2 février et une seconde fois le 6 mars. Le Conseil communal a été informé du lancement de la procédure et de la constitution du comité consultatif lors de sa première séance de l'année, le 22 février. Les personnes impliquées sont donc les membres de la Municipalité et les membres du Comité consultatif.

- Y a-t-il des conflits d'intérêt « éventuels ou potentiels » chez les Municipaux ? : Non. Il n'y a aucun conflit d'intérêt.

- Quels sont les critères d'adjudication ? : Les critères d'adjudication sont très classiques. Ils comprennent la rentabilité, le développement durable, la solidité du soumissionnaire, l'apport au voisinage, la solidité de l'intérêt pour le site.

- Les Hautes Ecoles sont-elles informées ? : Oui. Un de leurs représentants est même dans le Comité consultatif.

- Implication du Conseil communal ? : Comment est-il assuré de pouvoir exercer sa fonction de contrôle ? La Municipalité attend de savoir si l'une ou l'autre des sociétés qui l'ont approchée répond à ses attentes. On n'en est pas encore là. L'examen qui a été lancé doit permettre d'estimer cette adéquation. Et si plus d'une société répond à nos attentes d'en sélectionner une pour continuer avec elle. Cette validation est prévue le 3 juillet. Le Conseil communal sera intégré au processus au moment où la Municipalité en sera arrivée à ce stade (si elle y arrive). Nous prévoyons de rencontrer début juillet la commission immobilière. Et puis, nous présenterons un préavis au Conseil communal pour lui proposer la mise en DDP des parcelles au candidat retenu. Le Conseil communal assurera ainsi pleinement sa fonction de contrôle.

- Est-ce que le Conseil communal doit donner son aval sur le cahier des charges de l'appel d'offres ? : Non. La sélection du candidat est du ressort de la Municipalité. Il en va ainsi du cahier des charges et de l'appel d'offres qui la déterminera. Une fois l'offre connue, la Municipalité adressera un préavis au Conseil. Le Conseil communal aura alors la possibilité de jouer son rôle, qui est d'accepter, de modifier ou de refuser les propositions de la Municipalité.

- Quand les membres du Conseil communal impliqués dans la préparation du projet informeront-ils le Conseil ? : L'information au Conseil communal sera de la compétence de la Municipalité, pas des membres du Conseil communal impliqués dans la procédure. Les membres du Conseil impliqués dans la préparation du projet seront tenus à la confidentialité sur certains points importants (comme l'identité des candidats et l'estimation financière des parcelles par le mandataire de la Municipalité), tout en étant libres de décrire la procédure générale suivie. Ils seront par ailleurs les garants de la bonne foi de la Municipalité.

- A quoi la Commune s'est-elle engagée à ce stade ? : La Commune n'a pris aucun engagement définitif. Il est clairement stipulé dans les documents transmis aux candidats que la Municipalité peut renoncer à ce projet. Il a été aussi rappelé que même si la Municipalité désignait un candidat, le projet de ce candidat devrait recevoir ensuite l'accord du Conseil communal et pourrait donc être refusé.

- Engagements financiers de la Commune ? Quels sont les montants engagés par la Commune pour ce pré-projet ? : Le principal montant est la rémunération de Wüest Partner (quelque CHF 40'000) prévus dans le budget 2023 (4200.3185.011). Il s'y ajoute quelques frais courants d'avocat.

- Les futurs montants ? : A ce stade, nous n'en voyons pas. Les frais à venir seront pris en charge par le candidat retenu.

- Changements dans l'affectation des parcelles ? : Nous ne le prévoyons pas. Les candidats sont censés s'adapter aux conditions fixées aux zones de moyenne densité par le Plan général d'affectation. Nous attendons maintenant de voir ce que les candidats nous apportent comme projets. S'il y a inadéquation avec nos règles, nous proposerons un avenant au Plan général d'affectation ou à son règlement.

- Exigences de la Municipalité à l'égard du superficiaire ? : Le superficiaire devra répondre de manière très convaincante aux critères retenus par la Municipalité : des critères de rentabilité, de respect de l'environnement, d'apport au voisinage, d'attachement au site de l'EPFL et de solidité. Une fois choisi, il devra discuter plus en détail de son projet avec la Municipalité en vue d'établir un contrat avec la Commune. Un contrat et, éventuellement au préalable, un avenant au Plan général d'affectation.

Pour résumer, ce projet représente un long processus. Pour le résumer, il est prévu sur trois grandes étapes :

- 1) La sélection d'un candidat. C'est l'étape en cours. Elle est de compétence municipale et s'achèvera en principe le 3 juillet avec la validation d'un candidat par la Municipalité.
- 2) La mise en place du projet. Cette étape s'ouvrira le 4 juillet, une fois que la Municipalité aura retenu un candidat (si elle en retient un). Le Conseil communal entrera en jeu à partir de ce moment-là. Cette étape durera, si tout va bien, entre une année et deux ans.
- 3) La construction. Cette étape se déroulera selon les procédures habituelles.

**M. Richards** : Merci pour ces explications. Je suis peut-être un peu pinailleur quand il s'agit de finances, mais, est-ce que vous pensez que vous pouvez donner à la COGEFI des chiffres ou le budget 2024? Etant donné qu'on n'en saura un peu plus à partir du mois de juillet, serait-il possible que la COGEFI ait des informations financières lui permettant d'anticiper éventuellement le budget 2024 ou 2025?

**M. le Syndic** : Nous sommes ouverts à la discussion avec la COGEFI. Cela dit, je ne sais pas quel genre de chiffres pourront être donnés à ce moment-là. J'imagine que lors du deuxième semestre 2023, les chiffres auront surgis. Ils pourront sans doute être partagés mais ils ne seront pas forcément définitifs. On dira autant que possible à la COGEFI.

**Mme Willi** : Pour compléter ce qu'a dit M. le Syndic. Il faut juste se rendre compte que les montants sont importants. Il faudra réaliser avec l'entreprise, si une entreprise est choisie, un planning. Puis, des négociations par rapport au droit de superficie et la façon dont on l'appliquera, cela risque de prendre un peu de temps.

**M. Clerc** : Je remercie les réponses apportées par M. le Syndic à cette interpellation. Par contre, à la question de savoir si les hautes écoles ont été informées, il serait bien de dire que oui, car elles ont participé au Comité. Par contre, je n'ai pas de souvenir qu'il ait répondu à la question de savoir si les critères de sélection ont permis aux Hautes écoles de participer équitablement à ce processus de sélection.

**M. le Syndic** : C'est la Municipalité qui mène ces démarches. C'est son rôle. On nous a conseillé très vite d'inclure quelqu'un de l'EPFL, parce que les candidats qui souhaitent s'installer ici, viennent ici pour être aux portes de l'EPFL. Donc, il était important que quelqu'un de l'EPFL puisse juger de ces candidats. Mais l'EPFL, en tant qu'institution, n'avait pas participé à mon avis à cette démarche. Mais elle est très bien informée.

**Mme Willi** : Si vous pensiez à l'EPFL en tant que candidat ou DDP, non, ils n'étaient pas intéressés.

**M. Clerc** : Excusez-moi de préciser la question. Je reprends la parole. Ils ne sont peut-être pas intéressés, mais, la question c'est, est-ce que les critères permettaient aux Hautes écoles de participer de manière équitable par rapport à d'autres prétendants ? C'est ça la question.

**M. le Syndic** : Pardonnez-moi, je n'avais pas compris la question. Il n'est pas tellement question de participation équitable. A la Municipalité, dans un tel cas de DDP, on n'a pas à demander à tout le monde s'il est intéressé par la parcelle du moment que l'on a certains candidats qui remplissent les critères et pourraient faire l'affaire. On n'a pas à demander à l'EPFL s'ils veulent mettre la main sur cette parcelle. Ce n'était pas notre but.

**M. Jaton** : Faisant partie de ce comité consultatif, je souhaiterais préciser un certain nombre de points. M. le Syndic, peut-être que j'ai mal compris, vous avez dit, on s'est entouré d'un comité consultatif pour trier des candidats. Alors, en aucun cas, le comité consultatif, à ce jour, n'a eu accès à des noms de candidats. Nous n'avons pas du tout trié des candidats, et non plus, nous n'avons pas eu l'opportunité de choisir le mandataire. Lorsqu'on est arrivé à la première séance, le mandataire était déjà choisi par la Municipalité, parmi d'autres ou pas, je ne sais pas. Les candidats, on nous a plusieurs fois informé que les candidats étaient connus de la Municipalité. Donc, ce sont des candidats qui sont déjà intéressés et il faut choisir parmi ces candidats. En aucun cas le comité consultatif n'a été questionné sur ce point. Je pense que c'est ce que vous vouliez dire, mais je pense que c'est nécessaire de le préciser. Aujourd'hui, nous ne connaissons pas les candidats. La Municipalité les connaît. Peut-être que l'EPFL les connaît aussi puisqu'ils sont en rapport avec l'EPFL, je ne sais pas. J'aimerais préciser ce point parce que ça ne m'a pas paru très clair dans votre exposé.

**M. le Syndic** : Effectivement, quand je disais trier les candidats, c'est nous permettre d'affiner la procédure, en général, vu ce que le partenaire nous a proposé, d'affiner notamment les critères d'attribution. Dans ce sens-là, vous nous avez été utiles pour trier les candidats. Mais vous ne les avez pas sous vos yeux, vous ne connaissez pas les noms des candidats. Vous avez aidé à mettre au point une procédure.

**Mme Kaeser** : J'aurai une question sur la confidentialité. Vous nous avez dit que ce comité est tenu à la confidentialité. Tout le Comité ? Seulement le membre du Conseil ? Qu'en est-il des membres qui font partis de l'EPFL et partenaires ?

**M. le Syndic** : Alors, tout le monde est tenu à la confidentialité.

**M. Bocchetti** : Je vous remercie M. le Syndic pour ces clarifications. Ma question porte plutôt sur les éléments financiers. J'ai bien entendu le but final de cette démarche, afin de rattraper un peu le retard. Maintenant, le fait de restreindre quand même l'invitation, n'a pas pour effet de faire vraiment jouer la concurrence et donc, se limiter à quelques invités qui ont été choisis sur la base de critère qui ne m'ont pas paru très clair. Donc, pourquoi ne pas les élargir ? Comment faites-vous pour faire jouer la concurrence ? Certes, il ne s'agit pas de donner notre argent, mais il y a quand même un manque à gagner de notre côté qui est équivalent. Donc, certes, on ne paie pas de l'argent, mais on doit aussi maximiser les recettes dans le respect des critères.

**M. le Syndic** : Cette mise en concurrence est une des raisons pour lesquelles on a tenu à ne pas avoir un seul candidat, même si le premier candidat qui nous est arrivé était excellent. On a tenu à en avoir plusieurs pour justement avoir une certaine concurrence. Est-ce qu'on aurait dû élargir à d'autres candidats encore, je pense que les personnes qui sont intéressées, du fait d'une collaboration étroite avec l'EPFL en s'installant prêt de l'EPFL, sont au courant depuis longtemps de la disponibilité de ces parcelles. Et celles qui étaient intéressées, elles nous ont sans doute contactés. Ça m'étonnerait beaucoup que des acteurs très intéressés ne nous aient pas contactés. Quel qu'il en soit, on n'en a pas vraiment besoin. On a d'excellents candidats en ce moment. A mon avis, ils feraient tout à fait l'affaire.

**M. Clerc** : M. le Syndic a parlé des vellétés de la Municipalité en février 2022 d'aller dans cette direction. Je rappelle à ce Conseil que depuis 2019, à de maintes reprises, par des anciens membres de la Municipalité, il a été évoqué la mise en vente de terrains de la Commune. Donc la question de savoir s'il y a des conflits d'intérêts, elle se pose effectivement. Ça nous ramène à la Municipalité précédente.

**M. le Syndic** : Oui, on a commencé à parler de la valorisation des biens immobiliers à la suite du refus du taux d'imposition. Il faut bien comprendre que quand cette Municipalité est arrivée, elle était largement neuve. On a tout repris à zéro. Mais je suis d'accord avec vous, il y avait déjà des vellétés dans ce sens-là dans la législature précédente.

**M. Pache** : J'ai une interrogation et pas une question. J'entends parler de la bouche de M. le Syndic d'éventuels avenants au plan général d'affectation, pour faire entrer les projets dans un cadre légal. Alors, je m'interroge quand même parce qu'en fait, la Municipalité va maximiser son profit, et est prête à procéder à de tels amendements. Quelle va être la réaction des nombreux autres propriétaires en zone de moyenne densité dans ce village qui n'ont pas cette possibilité-là.

**M. le Syndic** : Il ne s'agit pas de revenus réservés à la Municipalité, ce sont des revenus de la Commune dont on parle. Ensuite, de toute façon, on ne défendra jamais des projets qui dénatureraient le site ou qui porteraient une atteinte énorme au droit du voisinage. En revanche, il n'est pas impossible que les bâtiments qui nous sont proposés ne collent pas avec le plan général d'affectation. Je vous donne juste un exemple qui nous ait venu à l'esprit. Ce genre de sociétés ont l'habitude d'avoir de grands bâtiments. Des bâtiments qui n'auraient rien à gagner d'avoir des toits à pan. Ça prendrait une place énorme et couperaient définitivement la vue du voisinage. Ces toits à pan seraient imposés par le plan général d'affectation. Mais personne n'a d'intérêt à ce qu'ils existent. Donc, si on nous propose un plan architectural sans toit à pan, à mon avis, on aurait bien tort de refuser. Tout le monde y serait gagnant. C'est dans ce sens-là que l'on envisage, de modifier le plan général d'affectation avec un avenant pour cette parcelle dans la mesure où la construction violerait peut-être certaines règles précises du plan général d'affectation.

**M. Jaton** : Je me suis déjà exprimé sur le sujet du plan d'affectation. Par exemple, vous avez un particulier qui est en zone de moyenne densité. Devant chez lui, se construit une maison à toit à pan et puis, qui indique que ça lui gêne la vue, j'aimerais qu'on fasse un toit plat. Vous allez lui refuser le toit plat car cela figure dans le règlement de moyenne densité. Et là, vous allez faire une entorse majeure sur un nombre incroyables de bâtiments à ce règlement. Je l'ai dit déjà la dernière fois, il y aura passablement d'opposition, à mon avis. J'aimerais faire une autre intervention. M. le Syndic, vous me pardonnerez l'affaire, il n'y a absolument rien de confidentiel. Mais, je vous ai interrogé sur les suites du préavis 11/2019 qui parlait de l'option d'un crédit de CHF 15'000.- pour réaliser une étude sur la valeur de cinq parcelles communales, dont, sauf erreur, ces deux parcelles. Dans le rapport de gestion, il est indiqué que ce préavis est terminé pour un montant qui est dans l'ordre de ce qui a été budgété évidemment. Mais cette étude n'a pas été portée à la connaissance du Conseil communal. Donc, il y a une étude qui a été faite sur la valeur de cinq parcelles importantes de la Commune et le Conseil communal n'est pas informé des résultats de cette étude. Vous dites que c'est confidentiel parce qu'on attend de voir les montants que vont nous proposer les trois candidats en termes de DDP par rapport à la valeur de ces parcelles. Alors, je m'interroge un petit peu. On a voté ici un préavis pour faire une étude. L'étude a été faite. Aujourd'hui, on n'est pas renseigné sur le résultat de cette étude puisque ça date bien avant cette décision de DDP.

**M. le Syndic** : Je me permets de répondre aux différentes questions de M. Jaton. D'abord, sur le plan d'affectation et des jalousies que ça peut provoquer dans le village, je pense que l'on est face à un cas particulier. On le fait pour le bien des revenus de la Commune, notamment pour le bien des personnes à ne pas payer trop d'impôts. Je pense que c'est un cas extrêmement particulier. Par ailleurs, ce n'est pas la Municipalité qui décidera de cela. C'est vous qui décideraient si ça en vaut la chandelle ou pas. Par rapport à l'étude demandée par la COGEFI, alors non, ces deux parcelles n'étaient pas comprises dans l'étude demandée par la COGEFI. S'agissant de la question de la confidentialité, il est très délicat de dire que telle parcelle vaut tant. Du moment que vous dites ça, personne ne va vous proposer autant d'argent que possible pour ces parcelles. Donc c'est un très mauvais calcul que de déclarer le prix des parcelles.

**Mme Nussbaumer-Picard** : Juste une question sur les toits, si les toits sont plats, pourrait-on exiger de les végétaliser par exemple ? Ou d'y mettre des panneaux solaires ?

**M. le Syndic** : Bien entendu. Parmi les critères retenus, il y a le respect de l'environnement et du développement durable en général, puis, un respect du voisinage qui passe par une certaine esthétique. Ça m'étonnerait beaucoup que les candidats ne viennent pas nous offrir sur un plateau ce genre de proposition.

**M. Strobel** : Je pense que si vous avez trois sociétés qui se battent pour avoir ces parcelles-là, je pense qu'ils doivent être capables de s'adapter parfaitement au plan de la Commune et ne pas y déroger. On va attendre que le projet arrive.

**M. Chappuis** : Je crois qu'il n'est pas nécessaire de réinventer la roue et de faire une modification du PGA et attendre encore sur le bon vouloir du SDT. On sait tous le temps que ça peut prendre. La zone de moyenne densité, le PGA, nous donne une définition assez simple. On nous donne le coefficient habituel, les distances habituelles, les sensibilisations au bruit, ça s'arrête là. Ça nous renvoie à la partie 6 du règlement qui parle des toitures et on a un règlement très souple qui permet beaucoup d'interprétation puisque le règlement dit que « *les toitures sont pour l'essentiel à pan mais certaine toiture ou partie de toiture peuvent être plates ou notamment : ...* », et il y a une liste. Dans cette liste, on parle des bâtiments implantés en zone de moyenne densité. Je pense que l'on va trouver un chemin avec l'outil législatif qu'on a là, afin d'éviter de perdre encore deux ans, pour faire modifier un règlement qui doit passer au Canton.

**M. le Président** : La parole n'étant plus demandée. Je clos la discussion. Nous avons deux options. Le Conseil peut s'en tenir là et prendre acte de la réponse exhaustive de la Municipalité ou adopter une résolution, une déclaration sur le sujet qu'on pourrait voter mais qui n'a pas de valeur contraignante.

**M. Bidinost** : Tout ce qui est habitation, ce sont des toits à pan. Ils vont devoir se concerter. On peut le regarder ensemble.

**M. Jaton** : J'ai été 5 ans en charge des constructions. Les toits plats sont admis en zone mixte, c'est-à-dire le long de la route cantonale, ou pour installation d'utile publique, comme par exemple l'école. L'école a un toit plat parce que c'est une installation à utilité publique. Là, on ne parle pas d'un projet d'utilité publique, mais on parle d'un projet financier dans une zone de moyenne densité. La moyenne densité peut être compatible avec de l'activité. Moi, je pose juste la question, quand, il y a plus que de l'activité, est-ce que c'est toujours une zone de moyenne densité ? Donc, il n'y a plus d'habitation, il n'y a plus que de l'activité. Alors, par référence à cela, on va accepter les toits plats. Quand M. le Syndic nous dit qu'on va peut-être modifier le PGA sur un point ou sur un autre, je soupçonne que c'est sur ce point-là. C'est-à-dire, non plus d'en faire une zone de moyenne densité mais d'en faire réellement une zone d'activité. On verra ce qu'il proposera comme modification du PGA.

**Mme Willi** : Pour en venir au débat qui nous occupe, on parle d'une éventuelle modification du PGA en fonction des circonstances et des dossiers qu'on pourrait éventuellement recevoir. On n'est pas encore à discuter de cas concret. Et si cela se produit, on reviendra de toute façon vers vous. Et on continuera le débat à ce moment-là.

**M. le Président** : A mon avis, on a assez d'éléments pour voir la suite. Je clos la discussion.

## **12. Communication des délégués aux conseils intercommunaux**

**M. le Président** : L'un ou l'une des délégué(e)s souhaite-t-il/souhaite-t-elle prendre la parole ?

- AJESOL - Mme Kaeser : Non. On aura bientôt la séance de l'AJESOL et je vous donnerai des infos à la prochaine séance. Peut-être que M. Billeter se fera un plaisir de rapporter à ma place vu qu'il n'a pas parlé beaucoup aujourd'hui.
- APREMADOL - Mme Burrus : C'est la semaine prochaine.
- ARASOL – M. Guillot : De même.
- Conseil d'établissement de la Planta - Mme Pojer : Rien à signaler.
- ORPC - Mme Probst : Je n'ai pas de communication.
- PoLOuest (Association Sécurité dans l'Ouest lausannois) - M. Yazzyev : Alors que la prochaine séance du Conseil Intercommunal est prévue en mai, la commission de Gestion et des Finances de POLOuest a traité les comptes et le rapport de gestion de 2022. Il y a un point qui je crois est important à communiquer. La facture de notre commune pour 2022 est allégée d'environ CHF 100'000.-, soit 10%

par rapport à le montant prévu. Ceci est dû aux éléments suivants. Première, le problème du manque de personnel n'est pas encore résolu. Les dépenses salariales ont été inférieures à ce qui été budgété. Ensuite, il y a une diminution liée à l'achat de matériel informatique en raison de l'extension de durée de vie (initiative Green-IT) et du report du projet Odyssee.

### **13. Propositions individuelles et divers**

**M. le Président** : Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? La discussion est ouverte.

**M. Levy** : Je voulais juste apporter une correction par rapport à une réponse qui m'a été fournie le mois passé. Notamment les arbres du domaine de Chertenges. Après renseignement pris, il s'agit bien d'une zone de verdure mais non pas d'une zone forêt, donc elle doit être traitée comme telle. Preuve en est, l'avis d'abatage qui est paru hier sur le site de la commune.

**Mme Willi** : Renseignement pris, c'est bien une zone nature. On ne comprend pas pourquoi jusqu'à présent ça été traité comme une zone forêt par le garde forestier. On va se renseigner pour savoir pourquoi ça été procédé ainsi ces dernières années et peut-être qu'on pourra vous revenir avec une réponse.

**M. Clerc** : J'ai une question. Est-ce que vous pouvez nous renseigner sur les exercices sur les parcs communaux au bord du lac ?

**M. Piller** : Ils doivent à chaque fois faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Municipalité et avoir le feu vert pour faire les exercices. Donc, ça va parfois à la voirie, parfois au parc du Débarcadère car il y a un travail pour tirer l'eau du lac, ce qui doit être fait régulièrement un peu partout dans les trois communes.

**M. le Président** : La parole n'étant plus demandée, je clos la discussion. Je vous remercie de votre participation et de votre attention. Je clos cette séance à 23h28 et vous invite à vous déplacer de quelques mètres pour boire le verre de l'amitié, sans oublier de remettre les boitiers à M. Zähringer.

Conseil communal

M. Olivier Chabanel  
Président



Mme Stéphanie Navega

Secrétaire

